Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 14 mars 2017 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 février 2017, à 9 h.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en appui à Une Heure pour la Terre 2017.

- Résolution de la ville de Dorval relative à une demande d'intervention auprès du gouvernement provincial - Mérule pleureuse.

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2017.

15.02 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2017, et de la Semaine d'actions contre le racisme, du 20 au 31 mars 2017.

15.03 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2017.

15.04 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2017.

15.05 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2017.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs* - 1171321001

Octroyer un contrat à AKA Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au sous-sol de la bibliothèque Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 148 888,40 $, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-08 (15 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs* - 1171321002

Octroyer un contrat à Les Entreprises Berthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conversion de la pataugeoire en jeux d'eau au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 644 545,54 $, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-01 (9 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1164969010

Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 $, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 $, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 $, taxes incluses et 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 $, taxes incluses, pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 $, taxes incluses - appel d'offres public 17-15738 (10 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs* - 1170227001

Octroyer un contrat à C-Techno, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'éclairage de l'enceinte de la piscine et de l'entrée principale de la piscine intérieure Joseph-Charbonneau, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 64 953,98 $, taxes et contingences incluses - appel d'offres public IMM-17-02 (4 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1171124001

Octroyer un contrat à la firme IGF axiom inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local, tels que décrits aux documents de l'appel d'offres, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 121 873,50 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-17-01 (7 soumissionnaires).

20.06 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1173356004

Octroyer un contrat à Axia Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de 12 mois débutant le 15 mars 2017, au montant de 55 239,60 $, incluant les taxes, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15870 (3 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1173356003

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1171478001

Accepter une contribution financière jusqu'à 25 000 $ du Canadien National (CN) pour la réalisation du projet de plantation d'arbres dans le parc Sandro-Pertini dans le cadre du 150^{e} anniversaire du Canada et autoriser une dépense maximale de 51 600 $, taxes incluses, pour l'exécution de ce projet.

District(s) : François-Perrault

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1171478002

Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1171309003

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1170231001

Autoriser une dépense de 1 125 $ pour la participation de l'arrondissement au 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1174701002

Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 900 $ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ à l'Association des locataires des habitations Rousselot, 500 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, 300 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 300 $ au Club de l'âge d'or de la paroisse St-Mathieu inc., 300 $ à l'Association des locataires du 8680 rue Berri, 500 $ à Vers Vous; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ CDC solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Club d'âge d'or Aurora, 800 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 500 $ à Atelier musical Panarmonia, 300 $ à l'Association gréco-canadienne de l'âge d'or annonciation inc, 500 $ à La Troupe folklorique grecque Syrtaki; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ à l'Habitation terrasse Saint-Michel ltée, 500 $ à l'Association de basketball Born Again, 400 $ à Espaces 67, 300 $ à Parcours persévérance scolaire, 350 $ au Journal communautaire Le Monde inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Espace famille Villeray, 250 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 500 $ à Vers Vous, 500 $ au Centre des aînés de Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction du développement du territoire* - 1172799002

Autoriser une dépense maximale de 67 116,65 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour une période d'un an débutant le 10 mars 2017, conformément à l'appel d'offres AUSE-15-01.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1173343001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2017.

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010010

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010006

Accorder une dérogation mineure aux articles 75 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ayant trait aux marges de recul arrière prescrites pour un bâtiment principal et les saillies pour le bâtiment situé aux 7510-7518, rue Berri. Demande de permis 3001280107.

District(s) : Villeray

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1161010032

Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Règlement - Adoption

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1174379001

Adopter le Règlement RCA05-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1161385032

Adopter le Règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis ».

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1166495020

Adopter la résolution PP16-14012 pour l'usage « accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation) » de la catégorie C.2, dans le bâtiment situé au 950 à 962, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1161385030

Adopter le second projet de résolution PP17-14001 relativement à une demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2017.

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1161010031

Adopter le premier projet de résolution PP17-14002 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010009

Adopter le second projet de résolution PP17-14003 relativement à la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2017.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1175898001

Adopter le premier projet de résolution PP17-14005 visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615, boulevard Saint-Laurent et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1171385002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8648, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001258626.

District(s) : Saint-Michel

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1171385001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7216-7220, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001259550.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1171385003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7225, rue Durocher à des fins résidentielles. Demande de permis numéro 3001265887.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1171385004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7181-7183, rue De La Roche. Demande de permis numéro 3001248766.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 7630-7650, rue Lajeunesse. Demande de permis 3001248288.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de trois bâtiments, de trois étages avec construction hors toit, abritant cinq logements chacun, sur la propriété située aux 8410-8412, rue Saint-Dominique. Demandes de permis 3001274847, 3001274865, 3001274868.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1176495001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages avec construction hors toit comportant 28 logements sur le terrain situé au 1453-1461, rue Villeray. Demande de permis 3001243387.

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171321001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à AKA Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au sous-sol de la bibliothèque Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 148 888,40 $, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-08 (15 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
1. d'octroyer un contrat à AKA Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au sous-sol de la bibliothèque Saint-Michel, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 888,40 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-16-08;

2. d'autoriser une dépense de 17 246,25 $, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-02-28 11:11

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171321001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à AKA Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au sous-sol de la bibliothèque Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 148 888,40 $, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-08 (15 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Saint-Michel, située au 7601, rue François-Perrault, a été construite en 1968 dans l'ancienne ville de Saint-Michel. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages dont le sous-sol est aménagé en espace de bureaux. La superficie locative totale de l'immeuble est de 2075 m2. Le sous-sol du bâtiment, vacant depuis le départ de la Direction de la culture, des sports et loisirs de l'arrondissement en 2009, fait l'objet d'un projet pour accueillir l'organisme Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) qui occupe actuellement des espaces temporaires depuis la reprise de l'école Saint-Mathieu par la Commission scolaire de Montréal. Pour ce faire, des travaux de rénovation des espaces sont nécessaires afin de rendre l'espace fonctionnel et convivial pour les représentants de l'organisme.
À certains endroits, le recouvrements de plancher date de la construction du bâtiment, en 1968, et est dégradé, des sections de plancher de terrazzo ont été découpés afin de procéder au remplacement de drains sanitaire dans un projet précédent. De nouveaux finis de plancher sont donc nécessaires. Les murs intérieurs doivent être réparés et repeints pour l'ensemble des espaces de bureaux. Les tuiles de plafonds existantes datent de la construction du bâtiment et une grande proportion de ces dernières sont jaunies et tachées. Le remplacement de l'ensemble des tuiles de plafond sera effectué lors du projet de rénovation.

Des travaux de mécanique doivent aussi être effectué afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de plomberie du sous-sol. Plus de la moitié des toilettes et urinoirs sont défectueux et certains tuyaux, situés dans l'entre plafond, coulent sur les tuiles existantes. Les tuyaux qui fuient seront réparés et les toilettes seront entièrement rénovées. De plus, le vide sanitaire sous le perron de l'issue de secours de la bibliothèque sera nettoyé et des installation de ventilation et de déshumidifications y seront installées afin de diminuer le taux d'humidité actuellement très élevé.

Finalement, les portes donnant sur la salle mécanique seront remplacées par des portes ayant une résistance au feu de 45 minutes, afin de respecter les normes du code de sécurité du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont donc :

- Réparer et ragréer les finis de plancher;
- Remplacer les tuiles de plafond acoustiques;
- Ragréer, réparer et repeindre les espaces de bureaux;
- Réparation mineures des systèmes électriques et mécaniques;
- Rénovation des salles de bain;
- Décontamination et déshumidification du vide sanitaire sous le perron de l'issue arrière;
- Remplacement des portes de la salle mécanique.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public, quinze (15) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 148 888,40 $ et 204 924,70 $ soit un écart de 56 036,30 $. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous

recommandent son acceptation.

	SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 15%	TOTAL (taxes incluses)
1	AKA Construction Inc.	129 468,17 $	19 420,23 $	**148 888,40 $**
2	Construction Irénée Paquet & fils Inc.	141 911,74 $	21 286,76 $	**163 198,50 $**
3	Les expertises Argento Inc.	143 198,37 $	21 479,76 $	**164 678,13 $**
4	Média construction Inc.	145 903,27 $	21 885,49 $	**167 788,76 $**
5	Axe construction Inc.	147 294,92 $	22 094,24 $	**169 389,16 $**
6	Construction Rocart Inc.	149 650,31 $	22 447,55 $	**172 097,86 $**
7	Construction Caruso Inc.	150 551,14 $	22 582,67 $	**173 133,81 $**
8	Procova Inc.	151 767,00 $	22 765,05 $	**174 532,05 $**
9	Gaston Champoux (1973) Inc.	153 836,55 $	23 075,48 $	**176 912,03 $**
10	L'Archevêque & Rivest Ltée	159 815,25 $	23 972,29 $	**183 787,54 $**
11	Concept P.V.R. Inc.	160 632,12 $	24 094,82 $	**184 726,94 $**
12	Rénovacoeur rénovation Inc.	164 084,27 $	24 612,64 $	**188 696,91 $**
13	Ardec Construction Inc.	168 323,40 $	25 248,51 $	**193 571,91 $**
14	Nicomat construction Inc.	173 480,55 $	26 022,08 $	**199 502,63 $**
15	Afcor construction Inc.	178 195,39 $	26 729,31 $	**204 924,70 $**
16				
17				
18				
19				
20				

Nombre de soumissions reçues conformes	**15**

Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*	**177 721,95 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) *(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100*	**19,37%**

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*	**56 036,30 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100*	**37,64%**

Estimation des professionnels	**217 976,36 $**

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)) *(la plus basse conforme - estimation)*	**-69 087,96 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme - estimation) X 100*	**-46,40%**

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse - la plus basse)*	**14 310,11 $**

(la deuxième plus basse - la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100	9,61%

Les quinze (15) soumissions reçues ont été ouvertes le 2 février 2017 à 11 h. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 166 134,66 $, taxes incluses, incluant un montant de 129 468,17 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 19 420,23 $, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 17 246,25 $, taxes incluses, pour les incidences reliées à caractérisation des finis de peinture et les services de déménageurs, conformément avec les plans des professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des déchets de démolition et de construction;
- Appareils mécanique à faible consommation énergétique (energy star);
- Équipements de plomberie à faible débit de consommation d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet aura comme impact principal d'offrir aux représentants de l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, partenaire majeur de l'arrondissement dans le volet du développement social, des espaces de bureaux fonctionnels répondant à leurs besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 14 mars 2017
- Démarrage du chantier : semaine du 27 mars
- Chantier : avril à juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 20 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-16

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Berthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conversion de la pataugeoire en jeux d'eau au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 644 545,54 $, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-01 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
1. d'octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Berthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conversion de la pataugeoire en jeux d'eau au parc René-Goupil, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 545,54 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-01;

2. d'autoriser une dépense de 22 995,00 $, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-03-01 14:20

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171321002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises Berthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conversion de la pataugeoire en jeux d'eau au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 644 545,54 $, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-01 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc René-Goupil est situé dans le district de Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension. Il est délimité par la rue du parc René-Goupil au nord et la 25^{e} Rue à l'ouest. La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est l'espace actuellement occupé par la pataugeoire. Les installations de cet espace seront démolies pour laisser place à un nouvel aménagement comportant des jeux d'eau.
Les installations actuelles de la pataugeoire sont désuètes et il serait très coûteux de les remettre aux normes. Afin de continuer d'offrir une zone de rafraîchissement sécuritaire pour les citoyens du secteur tout en ayant un souci d'économie, les responsables de l'arrondissement ont décidé de convertir l'espace en jeux d'eau. L'espace présentement occupé par la pataugeoire sera donc complètement réaménagé afin de faire place à un espace de jeux d'eau.

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de construction pour la conversion de la pataugeoire en jeux d'eau selon les plans et devis de la firme Conception Paysage Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 14 0084 - 5 avril 2016 - Octroyer un contrat à la firme Conception paysage inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc René-Goupil, au montant de 41 054,70 $, taxes incluses - appel d'offres sur invitation IMM-16-02 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les principaux travaux de ce contrat consistent à :
· Démolir les installations actuelles de la pataugeoire ;
· Aménager un espace de jeux d'eau, selon les plans d'ingénierie, avec des structures de jeu d'eau, des jets au sol et deux bornes d'activation ;
· Remplacer le mobilier urbain de l'espace jeux d'eau et de l'aire de pique-nique du parc ;

· Procéder à la réfection des surfaces de béton à proximité de l'espace de jeux d'eau ;
· Réaménager et clôturer l'espace au pourtour des nouveaux jeux d'eau, selon les plans d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public IMM-17-01, seize (16) entrepreneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur SÉAO. Neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission au bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix des soumissions varie entre 644 545,54 $ et 870 015,83 $ soit un écart de 225 470,29 $. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 15%	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Berthier Inc.	560 474,38 $	84 071,16 $	**644 545,54 $**
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	619 249,59 $	92 887,44 $	**712 137,03 $**
Salvex Inc.	628 913,25 $	94 336,99 $	**723 250,24 $**
Construction Morival Ltée	651 239,10 $	97 685,86 $	**748 924,96 $**
Les constructions Hydrospec Inc.	686 557,11 $	102 983,57 $	**789 540,68 $**
Terrassement Ahuntsic Inc.	714 655,85 $	107 198,38 $	**821 854,23 $**
IPR 360 Inc.	715 563,59 $	107 334,54 $	**822 898,13 $**
Les entreprises Ventec Inc.	716 466,71 $	107 470,01 $	**823 936,72 $**
Les entreprises Bucaro Inc.	756 535,50 $	113 480,33 $	**870 015,83 $**
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $
			0,00 $

Nombre de soumissions reçues conformes	**9**

Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*	**773 011,48 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) *(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100*	**19,93%**

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*	**225 470,29 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100*	**34,98%**

Estimation des professionnels	**726 435,89 $**

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)) *(la plus basse conforme - estimation)*	**-81 890,35 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme - estimation) X 100*	**-12,71%**

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse - la plus basse)*	**67 591,49 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100	**10,49%**

Les neuf (9) soumissions reçues ont été ouvertes le 22 février 2017 à 11 h. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 667 540,54 $, taxes incluses (609 553,49 $ net des ristournes) incluant un montant de 560 474,38 $, taxes incluses (511 787,81 $ net des ristournes), pour les travaux et un montant de 84 071,16 $, taxes incluses (76 768,17 $

net des ristournes), pour les contingences ainsi qu'un montant de 22 995 $, taxes incluses (20 997,50 $ net des ristournes), pour les incidences reliées au contrôle qualitatif des matériaux (remblais contrôlé et béton) ainsi que les frais de surveillance des travaux de bétonnage par un représentant d'un laboratoire externe.
Sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 333 770,27 $, taxes incluses (304 776,75 $ net des ristournes) incluant un montant de 280 237,19 $, taxes incluses (255 893,91 $ net de ristournes), pour les travaux et un montant de 42 035,58 $, taxes incluses (38 384,08 $ net des ristournes), pour les contingences ainsi qu'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses (10 498,75 $ net des ristournes), pour les incidences, seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-013 - Programme Aquatique Montréal.

La balance du contrat principal se chiffrant à 333 770,27 $, taxes incluses (304 776,74 $ net des ristournes) incluant un montant de 280 237,19 $, taxes incluses (255 893,90 $ net de ristournes, pour les travaux et un montant de 42 035,58 $, taxes incluses (38 384,09 $ net des ristournes), pour les contingences ainsi qu'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses (10 498,75 $ net des ristournes), pour les incidences, sera financée par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des sols d'excavation selon les exigences du ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;
- Gestion des déchets de construction selon les normes LEED ;
- Installation de modules de jeux à débit réduit ;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement d'un jeu d'eau au parc René-Goupil contribuera à maintenir l'offre de service d'un point de rafraîchissement pour les citoyens du secteur tout en offrant une alternative économique à l'ancienne pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de ce contrat débuteront en avril 2017 et devront être complétés pour le 7 juillet 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel ASSUNÇAO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Isabel ASSUNÇAO, 27 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-24

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1164969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 $, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 $, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 $, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 $, taxes incluses pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 $, taxes incluses - appel d'offres publics 17-15738 (10 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 $, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 $, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 $, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 $, taxes incluses, pour la location de quatre rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une période débutant aux environs du 10 avril et se terminant vers le 17 novembre 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15738, pour une dépense totale de 264 713,85 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-03-06 12:50

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164969010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 $, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 $, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 $, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 $, taxes incluses pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 $, taxes incluses - appel d'offres publics 17-15738 (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 900 heures chacune pour le programme de réfection routière et les réparations de trottoirs pour l'année 2017 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15.
Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 700 heures pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 et d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 700 heures pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30.

La durée de location des appareils requise est pour une période débutant aux environs du 10 avril et se terminant vers le 17 novembre 2017.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 17-15738 le 30 janvier 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0015 du 2 février 2016 - SD 1154969020 - Autoriser une dépense de 214 315,13 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1er mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.
CA15 14 0157 du 5 mai 2015 - SD 11544969002 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 $, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 $, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 $, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai

au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 $, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires.

CA14 14 0153 du 6 MAI 2014 - SD 1142955008 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 $, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 $, incluant les taxes et 2632 -2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 $, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures chacune pour la période débutant aux environs du 10 avril au 17 novembre 2017 pour le programme de réfection routière et les réparations de trottoirs pour l'année 2017 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15, et d'une troisième et quatrième rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 700 heures chacune pour des travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 et du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 18 h 30. L'ouverture des soumissions eu lieu le 20 février 2017. Au total, dix (10) entreprises ont déposé une soumission.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La location de deux rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de réparations de trottoirs et la location d'une troisième et quatrième rétrocaveuse est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres.
Le contrat pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avait été estimé à 285 950 $ (avant taxes) et le présent appel d'offres dévoile un montant global de 230 236 $ (avant taxes). L'estimation a été basée sur les résultats de l'appel d'offres 15-14321 (moyenne) et majoré de 3 % par année.

Ainsi, les résultats du présent appel d'offres sont donc - 24,198648 % moins élevés que l'estimation globale réalisée, soit 55 714 $.

Dix (10) soumissions pour l'article 5, sept (7) pour l'article 6 dont une (1) non conforme), huit (8) pour l'article 7 et cinq (5) pour l'article 8.

ARTICLE 5			
Les Entreprises S. Loiseau	61 200,00 $	3 672,00 $	70 364,70 $
9297-6646 Québec Inc.	68 355,00 $	4 101,30 $	78 591,16 $
2734-6584 Québec Inc.	73 206,00 $	4 392,36 $	84 168,60 $
2632-2990 Québec Inc. - Excavation DDC	75 366,00 $	4 521,96 $	86 652,06 $
Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.	76 500,00 $	4 590,00 $	87 955,88 $
J.C. Vallières Inc.	76 500,00 $	4 590,00 $	87 955,88 $
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	77 346,00 $	4 640,76 $	88 928,56 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	85 023,00 $	5 101,38 $	97 755,19 $

Location Lordbec Inc.	99 900,00 $	5 994,00 $	114 860,03 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	103 500,00 $	6 210,00 $	118 999,13 $
Nombre de soumissions reçues conformes			10
Coût moyen des soumissions conformes reçues			91 623,12 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			30,21%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			48 634,43 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			69,12%
Estimation (tti)			89 383,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-19 019,16 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-27,03%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 226,46 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			11,69%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ARTICLE 6			
2734-6584 Québec Inc.	73 206,00 $	4 392,36 $	84 168,60 $
2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC)	74 880,00 $	4 492,80 $	86 093,28 $
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	77 346,00 $	4 640,76 $	88 928,56 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	85 023,00 $	5 101,38 $	97 755,19 $
Location Lordbec Inc.	99 900,00 $	5 994,00 $	114 860,03 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	103 500,00 $	6 210,00 $	118 999,13 $
Nombre de soumissions reçues conformes			6

Coût moyen des soumissions conformes reçues			98 467,47 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			16,99%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			34 830,53 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			41,38%
Estimation (tti)			89 383,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-5 215,26 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6,20%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 924,68 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,29%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ARTICLE 7			
Les Entreprises S. Loiseau Inc	47 250,00 $	2 835,00 $	54 325,69 $
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	48 580,00 $	2 914,80 $	55 854,86 $
9297-6646 Québec Inc.	51 065,00 $	3 063,90 $	58 711,98 $
2734-6584 Québec Inc.	56 938,00 $	3 416,28 $	65 464,47 $
2632-2990 Québec Inc. - Les Excavations DDC	57 120,00 $	3 427,20 $	65 673,72 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	66 129,00 $	3 967,74 $	76 031,82 $
Location Lordbec Inc.	82 600,00 $	4 956,00 $	94 969,35 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	84 000,00 $	5 040,00 $	96 579,00 $

Nombre de soumissions reçues conformes			8
Coût moyen des soumissions conformes reçues			70 951,36 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			30,60%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			42 253,31 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			77,78%
Estimation (tti)			69 520,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-15 195,09 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-27,97%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 529,17 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,81%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ARTICLE 8			
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	48 580,00 $	2 914,80 $	55 854,86 $
9297-6646 Québec Inc.	51 065,00 $	3 063,90 $	58 711,98 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	66 129,00 $	3 967,74 $	76 031,82 $
2632-2990 Québec Inc. Les Excavations DDC	76 300,00 $	4 578,00 $	87 725,93 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	84 000,00 $	5 040,00 $	96 579,00 $

Nombre de soumissions reçues conformes			5
Coût moyen des soumissions conformes reçues			74 980,72 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			34,24%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			40 724,14 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			72,91%
Estimation (tti)			80 482,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-24 627,64 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-44,09%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			2 857,12 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,12%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'octroi du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses pour des travaux de réfection routière et réparation de trottoirs (2) et de plantations d'arbres (2), sont disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-28

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1170227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à C-Techno, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'éclairage de l'enceinte de la piscine et de l'entrée principale de la piscine intérieure Joseph-Charbonneau située au 8200, rue Rousselot, pour une somme maximale de 64 953,98 $, incluant les taxes et les contingences. Appel d'offres public IMM-17-02 (4 soumissionnaires).

d'accorder à C-Techno, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de l'éclairage de l'enceinte de la piscine et de l'entrée principale de la piscine Joseph-Charbonneau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 64 953,98 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-17-02;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-03-09 09:24

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170227001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à C-Techno, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'éclairage de l'enceinte de la piscine et de l'entrée principale de la piscine intérieure Joseph-Charbonneau située au 8200, rue Rousselot, pour une somme maximale de 64 953,98 $, incluant les taxes et les contingences. Appel d'offres public IMM-17-02 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La piscine intérieure Joseph-Charbonneau, adjacente à l'école du même nom, accueille une clientèle diversifiée dont une partie significative est à mobilité réduite et à déficience sensorielle et cognitive.
La piscine a été bâtie il y a plus de trente ans et la plupart des systèmes architecturaux et électromécaniques sont d'origine. C'est le cas du système d'éclairage de l'enceinte de la piscine. Les appareils d'éclairage actuels n'ont plus la fiabilité requise pour ce type d'installation, car leurs composants ont dépassé leur durée de vie utile. Le mauvais fonctionnement des composants entraîne des dommages aux lampes. Il faut alors remplacer les composants déficients, les lampes grillées ou procéder à des relampages complets afin de maintenir en tout temps, le niveau d'éclairage exigé par la réglementation. Dans tous les cas, les interventions correctives rendues complexes en raison de la hauteur et de la position des appareils en bordure du bassin ont un impact sur la programmation des activités et privent régulièrement les usagers de cette installation.

Les travaux visés par le présent dossier décisionnel permettront de doter la piscine Joseph-Charbonneau d'un système d'éclairage fiable, performant et nécessitant peu d'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0387 - 3 novembre 2015 - Déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la réfection du système d'éclairage du bassin et de la plage de la piscine Joseph Charbonneau.
CE14 1978 - 17 décembre 2014 - Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer les appareils d'éclairage de l'enceinte de la piscine incluant ceux installés au-dessus des gradins. Les appareils d'éclairage extérieurs installés sous la passerelle de l'étage, entre la rue et l'entrée principale pour la piscine seront aussi

remplacés. Finalement, de l'éclairage sera installé pour illuminer le panneau de signalisation (logo municipal et nom de la piscine) installé sur le bâtiment en bordure de la rue Rousselot.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur SEAO du 7 février au 1er mars 2017. Un addenda a été émis pour reporter la date limite pour effectuer une visite des lieux.
Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et cinq (5) ont visité les lieux des travaux, tel qu'exigé dans les documents d'appel d'offres. Quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission. Les deux (2) entreprises qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas fourni de raison.

L'estimation dressée avant l'appel d'offres établissait le coût des travaux à 112 150 $ incluant 15 % pour des travaux contingents et les taxes.

Soumissions conformes	**Coût de base taxes incluses**	**Travaux contingents taxes incluses**	**Total Taxes incluses**
C-Techno (NEQ - 1166000357)	56 481,47 $	8 472,51 $	64 953,98 $
Senterre Entrepreneur général Inc. (NEQ - 1163476766)	66 984,44 $	10 047,66 $	77 032,10 $
Neolect Inc. (NEQ - 1166302126)	74 934,96 $	11 240,24 $	86 175,20 $
PMP Électrique Inc. (NEQ - 1162532874)	112 403,59 $	16 895,23 $	129 298,82 $
Dernière estimation réalisée	97 525,24 $	14 624,76 $	112 150,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			89 365,03 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			37,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			64 344,84 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			99,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			47 196,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			42,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)			12 078,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			18,06 %

Les deux preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission sont :

- ACQ Métropolitains;
- Nordexco Inc. (NEQ 1166060724).

L'écart entre l'estimation réalisée avant l'appel d'offres (112 150 $) et la soumission la plus basse conforme (64 953,98 $) s'élève à 47 196,02 $, soit 42,1 % inférieure à la dernière estimation.

La consultation du bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme montre un coût inférieur important à celui de l'estimation pour la fourniture et l'installation des nouveaux appareils d'éclairage. À cet égard, il est possible que le soumissionnaire bénéficie

d'un prix exceptionnel auprès de ses fournisseurs en raison d'un volume d'achat important.

De plus, le soumissionnaire peut avoir planifié la mise en oeuvre sur place sur une très courte période de temps afin de réduire substantiellement ses frais de mobilisation.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise C-Techno.

Les professionnels et les représentants de l'arrondissement assumeront une surveillance des travaux et un contrôle de la qualité afin d'obtenir les résultats spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

L'entreprise C-Techno est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entrepreneurs non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissible aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 64 953,98 $, taxes incluses, incluant un montant de 56 481,47 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 8 472,51 $, taxes incluses pour les contingences.
Portion du Service de la diversité sociale et des sports :

Une portion du coût maximal de ce contrat de 32 476,99 $, taxes incluses, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 29 655,82 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 16-002 Installations sportives supra locaux.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Portion de l'arrondissement :

La balance du contrat principal se chiffrant à 32 476,99 $, taxes incluses, soit 29 655,82$ net de ristourne, sera financée par l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

L'Arrondissement respectera la portée des travaux mentionnée au dépôt du projet et tout dépassement de coûts sera absorbé par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.
Des appareils de type DEL seront installés lors des travaux. Ces appareils nécessitent moins d'énergie pour fournir le niveau d'éclairage exigé par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les documents d'appels d'offres précisent que la réalisation des travaux ne doit pas empêcher la tenue des activités à la piscine. Les travaux seront donc réalisés en dehors des heures de fonctionnement de l'installation. À la fin de chaque quart de travail de l'entrepreneur (travail de soir et de nuit), les appareils d'éclairage encore non remplacés et les nouveaux appareils seront fonctionnels afin de fournir le niveau d'éclairage

réglementaire.
Une zone sur la plage sera désignée et sécurisée pour ranger le matériel de levage et les matériaux de l'entrepreneur sans que cela nuise aux usagers de la piscine.

L'éclairage de type DEL qui sera installé lors des travaux est davantage fiable que le type d'éclairage actuel et de ce fait, il y aura beaucoup moins d'interventions correctives et d'opération de relampage. À la suite des travaux, les usagers subiront moins d'inconvénient en raison de la fermeture de la piscine pour ces interventions correctives et les relampages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'échéancier global et la planification quotidienne des travaux seront validés par l'arrondissement et les gestionnaires responsables de la piscine seront informés de l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de débuter les travaux : 20 mars 2017.
Fin des travaux : 8 août 2017.
La durée des travaux compte 140 jours dont 100 jours pour la livraison des appareils d'éclairage et la planification des travaux et 40 jours pour la réalisation des travaux sur place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 8 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel COUSINEAU
Chef de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-01

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme IGF axiom inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 121 873,50 $, incluant les taxes et voter des crédits de 111 286,75 $ à cette fin - appel d'offes public PRR-17-01 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2017) (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017).

Je recommande:
1. d'octroyer un contrat à la firme IGF axiom inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour des travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local, pour les services décrits aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 121 873,50 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public PRR-17-01 et voter des crédits de 111 286,75 $ à cette fin, dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2017* et au *Programme complémentaire de planage-revêtement 2017;*

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2017-03-08 15:25

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171124001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme IGF axiom inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de travaux d'infrastructures de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 121 873,50 $, incluant les taxes et voter des crédits de 111 286,75 $ à cette fin - appel d'offes public PRR-17-01 (7 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2017) (Programme complémentaire de planage-revêtement 2017).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension bénéficie de transferts de fonds en provenance de la ville centre pour la supporter dans la gestion des actifs de voirie du réseau routier local dont elle est propriétaire. Ces sommes s'ajoutent au budget du PRR de l'arrondissement. Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal démontre qu'à l'échelle de la Ville, 35,4 % des rues du réseau local et 54,1 % des rues du réseau artériel sont en mauvais ou en très mauvais état. Suite à ce constat, une stratégie décennale de remise en état des chaussées a été élaborée dont la pierre d'assise étant le plan d'intervention intégrée et le levier, un accroissement des budgets d'investissement. C'est ainsi que l'arrondissement reçoit en 2017 des sommes accrues à l'intérieur de deux programmes d'investissement existants, le *Programme de réfection du réseau routier local* (créé en 2012) et *le Programme complémentaire de planage-revêtement,* (créé en 2015), chacun répondant à des besoins spécifiques et étant soumis à des critères distincts à respecter afin de rencontrer leurs objectifs propres.
Enveloppes d'investissement en provenance de la Ville centre pour le réseau routier local

2016 2017

Programme de réfection du réseau routier local 3,4 M $ 4,1 M $
Programme complémentaire de planage et revêtement 0,85 M $ 1,9 M $

Selon le programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), il est déjà prévu que les budgets de ces programmes seront rehaussés en 2018 et en 2019.

L'arrondissement est responsable de sélectionner les tronçons de rue, de déterminer la nature des travaux en plus de prendre en charge la conception et la réalisation des projets.

Les budgets couvrent non seulement les coûts des travaux mais aussi les honoraires professionnels. Les listes de projet de ces deux programmes ont reçu l'aval de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau de même que de la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports pour ce qui est des critères et conditions des programmes. Il est entendu que les tronçons sélectionnés ne requièrent aucune intervention au niveau des conduites d'eau et d'égout souterraines pour la durée équivalente à la durée de vie anticipée des interventions. De plus, la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement s'est coordonnée avec la DGSRE afin que tous les prérequis en réhabilitation de conduites souterraines soient réalisés cette année préalablement à la réalisation des projets de l'arrondissement. Il est visé de réaliser l'ensemble de ces travaux en 2017.

Cette année, les critères du *Programme de réfection du réseau routier local* ont été modifiés afin de permettre le financement des aménagements selon les besoins uniquement dans le cas des projets de reconstruction de la chaussée. Cette façon de faire facilite la gestion du programme en faisant en sorte qu'une contribution financière de l'arrondissement ne soit plus requise. Pour ce programme, la reconstruction des trottoirs des projets en planage et revêtement de la chaussée est financée en autant que le coût de la reconstruction de la chaussée par rapport au coût total du projet atteigne le seuil minimal de 60%. Si cette condition ne peut être rencontrée, une reconstruction de la chaussée doit être envisagée ultérieurement.

Par ailleurs, afin de rencontrer les objectifs de la stratégie globale, et de façon à favoriser l'exécution d'un maximum de travaux en parallèle sans congestionner l'ensemble du réseau routier, les projets visés au *Programme complémentaire de planage-revêtement* doivent se réaliser très rapidement. Dans cette optique, la réfection des trottoirs doit être réduite au minimum et se limiter aux cas présentant une situation potentiellement dangereuse pour les usagers, sans dépasser la limite de 25% de la superficie totale des trottoirs.

Appel d'offres

L'appel d'offres public a été publié sur le site Internet SÉAO en date du 8 février 2017 à 14h19. Les soumissions devaient parvenir à l'arrondissement au plus tard le 24 février 2017 à 11h00. Un avis d'addenda comportant des éclaircissements mineurs a été publié sur le site internet SÉAO en date du 16 février 2017 à 11h38, Les délais requis ont donc été rencontrés

Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 90 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (dossier 1163843005)

DESCRIPTION

DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER

Les tronçons de rue constituant les différents projets à réaliser à l’intérieur du mandat à donner sont énumérés ci-après.

Programme de réfection du réseau routier local 2017- Reconstruction

Les tronçons de rues ci-après constitueront un seul contrat de réalisation.

Rue	De	A
19e Avenue	Villeray, rue	Crémazie, boulevard
Drolet, rue	Jarry, rue	Guizot, rue
St-Gérard, rue	Jarry, rue	Mistral, rue
Rousselot, rue	De Castelnau, rue	Everett, rue
D'Outremont, Avenue	Beaumont, Avenue	Jean-Talon, rue

· Et des saillies de trottoirs simples et doubles aux intersections suivantes :

Rue Nord-Sud	Rue Est-Ouest	Saillie simple	Saillie double
19^{e} Avenue	Villeray	1	0
Drolet, rue	Jarry, rue	4	0
Drolet, rue	Guizot, rue	2	1
Rousselot, rue	De Castelnau, rue	1	1
Rousselot, rue	Everett, rue	3	1
St-Gérard, rue	Mistral, rue	1	1
D'Outremont, avenue	Beaumont, avenue	2	0

Il faut prévoir que pratiquement la totalité des trottoirs existants seront à reconstruire pour les projets de reconstruction complets de la chaussée. Sur l'avenue d'Outremont, de Beaumont à Jean-Talon, il est de plus prévu de réaliser un réaménagement géométrique majeur soit un élargissement des trottoirs de même que le remplacement des fûts et des consoles d'éclairage.

Programme de réfection du réseau routier local 2017- Planage et revêtement

Les tronçons de rue listés au tableau ci-après constitueront un contrat de planage et revêtement bitumineux à l'intérieur du *Programme de réfection du réseau routier local 2017.*

Rue	De	A
Bordeaux, rue de	L.-O. David	Villeray, rue
42^{e} Rue	25^{e} Avenue	limite est
Jean-Rivard, Avenue	Jean-Rivard, Allée	limite est
De Lanaudière, rue	Tillemont, rue	Jarry, rue
Garnier, rue	Tillemont, rue	Jarry, rue

Programme complémentaire de planage-revêtement 2017

Les tronçons de rue listés au tableau ci-après, faisant partie du *Programme complémentaire de planage-revêtement 2017, seront à répartir en deux contrats distincts..*

Rue	De	A
56^{e} Rue	Pie-IX, boulevard	55^{e} Rue
49^{e} Rue	25^{e} Avenue	limite est

41e Rue	25e Avenue	limite est
40e Rue	25e Avenue	limite est
39e Rue	23e Avenue	24e Avenue
D'Hérelle, rue	9e Avenue	10e Avenue
Cartier, rue	Bélanger, rue	Jean-Talon, rue
Bordeaux, rue de	Villeray, rue	Tillemont, rue
22e Avenue	Bélair, rue	Jean-Talon, rue
Durocher, rue	Jarry, rue	D'Anvers, Avenue
De L'Épée, Avenue	D'Anvers, Avenue	De Liège, rue de
De L'Épée, Avenue	Liège, rue de	Crémazie, boulevard
De Castelnau, Avenue	De La Roche, rue	Normanville, rue
Drolet, rue	De Castelnau, rue	Faillon, rue
Des Érables, Avenue	Jean-Talon, rue	Everett, rue
Des Érables, Avenue	L.-O.-David, rue	Villeray, rue

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS

Les services professionnels requis comprennent les relevés de l'existant et la détermination exacte des limites du projet, les études de drainage de surface en vue de la vérification du drianage avec les saillies projetées et les recommandations quant aux modifications aux plans et profils, l'arpentage de construction, l'émission de listes de points de construction, l'étude géométrique du tronçon de l'avenue d'Outremont, de l'avenue Beaumont à la rue Jean-Talon, la conception (préparation des plans et devis, bordereaux, estimations) et la surveillance des travaux.

Appel d'offres

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 000 $ (avant taxes) pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation du directeur des travaux publics ou de son représentant.

Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. La soumission comporte également une liste de prix unitaires (taux horaires) applicables à des services supplémentaires autorisés par le Directeur du service du développement du territoire ou son représentant. Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards de livraison des services tel que décrit au devis technique.

Appel d'offres

La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. Nous avons reçu six propositions selon le système à deux enveloppes. La première enveloppe contenant l'offre technique préparée selon les critères décrits dans le devis technique et la deuxième enveloppe contenant l'offre monétaire.

JUSTIFICATION

Face aux besoins manifestes de travaux et à l'accroissement constant des budgets d'investissements disponibles, le tout dans le contexte d'une réduction des ressources

humaines, l'arrondissement se voit contraint de recourir aux services professionnels externes.

Réponses à l'appel d'offres

Sur les treize firmes s'étant procuré les cahiers des charges, six firmes ont soumissionné.

La grille d'évaluation standard de la Direction de l'approvisionnement applicable spécifiquement à l'octroi de contrats de services professionnels a été utilisée. Cette grille contient six critères et permet le calcul d'un pointage intérimaire. Lorsque ce pointage est de 70 % ou plus, l'enveloppe contenant l'offre monétaire est ouverte par le secrétaire.

Résultats de soumission

Sur les six propositions reçues, cinq sont conformes. L'offre de la firme "Le Groupe conseil Génipur" a été déclaré non conforme car l'annexe au bordereau des prix a été inséré dans l'enveloppe numéro 1 dans l'offre de service remise aux membres du comité de sélection pour analyse ce qui était clairement défendu aux instructions aux soumissionnaires.

L'offre de la firme Cima + a été rejeté n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire de 70%. Seulement quatre enveloppes de prix ont donc été ouvertes. L'enveloppe contenant l'offre monétaire de Cima + n'a pas été ouverte car la proposition technique n'a pas mérité le pointage intérimaire minimal de 70 %. Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés en pièce jointe.et au tableau ci-après. :

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-17-01		
Soumissions conformes	**Montant de la soumision TTC**	**Contingences 10%**	**Total**
IGF Axiom	110 794,09 $	11 079,41 $	121 873,50 $
Beaudoin Hurens	281 166,14 $	28 116,61 $	309 282,75 $
Les consultants SM inc.	287 437,50 $	28 743,75 $	316 181,25 $
WSP Canada inc.	382 239,62 $	38 223,96 $	420 463,58 $
Dernière estimation réalisée ($)			725 000,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues 291 950,27 $			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) 298 590,08 $			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) 245,00%			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) -603 126,50 $			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) -83,19%			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) 187 409,25 $			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) 153,77%			

Analyse des résultats :

L'estimation des coûts a été faite à l'interne le 6 février 2017 par la division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public. Nous avons utilisé l'approche par

analogie pour réaliser notre estimation confrontée à des pourcentages usuels. Comme il s'agit de la première fois où nous combinons plusieurs services professionnels distincts dans le même appel d'offres au lieu de les scinder par spécialité, une certaine économie d'échelle liée à un mandat général a pu être un facteur qui a influencé le résultat. De plus, nous avons lancé l'appel d'offres en début d'année 2017 soit au début de la saison ce qui permet généralement d'obtenir de meilleurs prix car les entreprises sont en période de planification des travaux à venir durant l'année.

Qualification de l'adjudicataire

L'adjudicataire recommandé possède l'autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et il est donc conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance des fonds est le *Programme de réfection du réseau routier local* et le *Programme complémentaire de planage-revêtement* tous deux gérés par la division de la gestion des actifs de voirie de la direction des transports.
Dépense totale (taxes incluses): 121 873,50 $
Crédits nets: 111 286,75 $

Il n'y a pas d'incidences prévues au contrat. Sur la base de l'estimation des travaux à réaliser à l'intérieur des deux programmes d'investissements, il est évalué que 70% de la dépense se rapporte au *Programme de réfection du réseau routier local* et que 30% se rapporte au *Programme complémentaire de planage et revêtement .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification des travaux a été élaborée à partir du Plan d'intervention intégrée de la Ville de Montréal et répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures. De plus il a été pris en compte les autres programmes de renouvellement d'actifs dont le PTI Eau afin de réduire les risques d'excavations au même endroits et assurer la pérennité des travaux. En particulier, les cinq projets en reconstruction de chaussée permettront à l'arrondissement de ne plus recourir à des interventions palliatives récurrentes sur ces chaussées en fin de vie utile. Il en résultera une réduction des émissions dans l'environnement et une économie de ressources. Ces pratiques rencontrent les objectifs du plan de développement durable de l'arrondissement notamment l'orientation 3 " Pratiquer une gestion responsable des ressources".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'octroi du contrat de services professionnels PRR-17-01 entraînera un report dans la réalisation des travaux de réalisation et pourraient mettre en péril l'offre de financement de la direction des transport liée à la condition de réaliser les travaux dans l'année en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents des segments de rues touchés par les travaux recevront un avis sur la nature et les délais des travaux de construction prévus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 mars 2017 : octroi du contrat PRR-17-01
mars à juin 2017: relevé terrain, étude de drainage de surface, émission des listes de points et conception des projets
5 juin 2017: livraison des documents d'appels d'offres signés et scellés à l'arrondissement
4 juillet 2017: octroi des contrats de construction
août à novembre 2017: réalisation des travaux.
novembre 2018 : réception définitive des travaux.

Des raisons valables et hors du contrôle de l'arrondissement, tel qu'un retard dans la réalisation des prérequis, pourraient faire en sorte que certains travaux soient reportés au printemps 2018. Dans cette éventualité, il est prévu que les mêmes taux devront s'appliquer durant toute la durée du mandat soit jusqu'à ce que les exigences liées au devis technique soient entièrement complétées à la satisfaction du directeur ou de son représentant..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Brigitte BEAUDREAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 7 mars 2017
Pascale COLLARD, 6 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-02

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1173356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Axia Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze (12) mois, débutant le 15 mars 2017 et se terminant le 14 mars 2018, au montant de 55 239,60 $, incluant les taxes, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15870 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'octroyer un contrat à Axia Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 55 239,60 $, incluant les taxes, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc -Extension pour une période de douze (12) mois au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15870;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇAO **Le** 2017-03-02 10:24

Signataire : Isabel ASSUNÇAO

_____

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Axia Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze (12) mois, débutant le 15 mars 2017 et se terminant le 14 mars 2018, au montant de 55 239,60 $, incluant les taxes, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15870 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Un service de gardiennage est requis pour la bibliothèque de Parc-Extension et la salle de diffusion de la Maison de la culture, toutes deux situées dans le Complexe William-Hingston, au 421, rue Saint-Roch à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité du 15 mars 2017 au 14 mars 2018, durant les jours d'ouverture de la bibliothèque.
L'horaire-type est le suivant :

Lundi : de 12 h à 18 h 15
Mardi : de 13 h à 19 h 15
Mercredi : de 13 h à 19 h
Jeudi : de 10 h 30 à 18 h 15
Vendredi : de 13 h à 18 h 15
Samedi : de 10 h 30 à 17 h 15
Dimanche : de 12 h à 17 h 15

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque ou la tenue d'un événement spécial peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation (17-15870) a été fait par la Service de l'approvisionnement. Trois (3) soumissions ont été reçues et elles ont toutes été évaluées comme étant conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat permet de répondre aux obligations de diligence raisonnable de l'employeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres sur invitation (17-15870) a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il respecte les prescriptions administratives générales incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude. L'adjudication du contrat est conforme aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission sur invitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative - Culture et des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-01

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des bibliothèques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1173356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunçao, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.;

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 58 365$ à cette fin;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇAO **Le** 2017-02-16 12:15

Signataire : Isabel ASSUNÇAO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173356003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.
En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50 000 $ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2017, un budget de 58 365 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination concertation, formation, etc.) et à la réalisation du plan d'action du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA16 14 0126 du 3 mai 2016	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et

	octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 $ à cette fin.
CA16 14 0081 du 5 avril 2016	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016 et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $.
CA15 140161 du 5 mai 2015	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75 032$ à cette fin.
	Décisions relatives au Comité exécutif
CE07 0649 du 9 mai 2007	Autoriser un budget additionnel de 425 000$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.
CE05 0920 du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215,000$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Montréal-Nord.
	2007 Attribution d'un budget de 577,500$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à Vivre Saint-Michel en Santé permettra de poursuivre le suivi de la planification stratégique du quartier Saint-Michel et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par les partenaires du quartier de Saint-Michel.
En 2017, Vivre Saint-Michel en santé et les partenaires du quartier prioriseront les actions suivantes :

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet de lutte contre l'insalubrité (phase IV)
1. Poursuivre la mobilisation et l'accompagnement des familles résidant dans des logements insalubres afin d'améliorer leurs conditions de vie.
2. Faire les mises à jour du portrait de l'insalubrité dans le quartier (en continu); poursuivre le démarchage.
3. Faire des représentations auprès des instances politiques municipales à l'occasion du renouvellement du Plan de lutte à l'insalubrité de la Ville de Montréal afin de profiter des leçons tirées de sa mise en œuvre.

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet approvisionnement collectif
1. Favoriser l'accessibilité physique et financière à des aliments de qualité, sains et nutritifs dans le voisinage nord-ouest du quartier.
2. Soutenir les citoyen(e)s dans la mise en œuvre du groupe d'achats.
3. Développement et consolidation d'un pôle nord-ouest pour un groupe d'achats coopératif.

Laboratoire de leadership citoyen
1. Formation et accompagnement des citoyen(e)s.
2. Organisation d'une soirée de reconnaissance des participant(e)s au laboratoire.
3. Mobilisation des citoyen(e)s et des partenaires sur l'aménagement urbain du territoire.

Mobilisation des communautés
1. Mobilisation de citoyen(e)s pour des activités d'information sur la sécurité dans le quartier.
2. Organisation de café citoyen(e)s et débats dans le cadre des élections municipales.

Ressources humaines à VSMS
1. Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles.
2. Mise en œuvre d'une stratégie de communication intégrée et ouverte qui permette aux citoyen(e)s et partenaires de s'impliquer dans les projets et actions et d'y jouer un rôle actif.
3. Soutien technique (diffusion et promotion) aux activités de communication pour les activités du quartier.

JUSTIFICATION

L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du « Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 » où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation, voir le document « Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 » dans la section « pièces jointes » du présent sommaire. À cet effet, beaucoup d'énergie est déployée afin de mobiliser les acteurs du milieu et les citoyen (e)s et les impliquer sur les enjeux de quartier.
Le quartier Saint-Michel de l'arrondissement demeure celui qui abrite le plus grand nombre de personnes à faibles revenus. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique : forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier de Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel.
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois.
- Améliorer la qualité de vie des citoyenn(e)s de Saint-Michel.

- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résident(e)s du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale.
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les Lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marcelle DION, 16 février 2017
Sylvain DANSEREAU, 16 février 2017
Salwa MAJOUJI, 14 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-02-14
Nadia DELVIGNE-JEAN	Alain L LAVOIE	

Assistante - Développement social

Conseiller en développement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière jusqu'à 25 000 $ du Canadien National (CN) pour la réalisation du projet de plantation d'arbres dans le parc Sandro-Pertini dans le cadre du 150e anniversaire du Canada et autoriser une dépense maximale de 51 600 $, taxes incluses, pour l'exécution de ce projet.

Il est recommandé :

1. D'accepter une contribution financière jusqu'à 25 000 $ du Canadien National pour la réalisation du projet de plantation d'arbres à l'intérieur du parc Sandro-Pertini dans le cadre du 150e anniversaire du Canada;
2. D'autoriser une affectation d'un montant maximal de 51 600 $ en provenance du Fonds réservé - Parcs et terrains de jeux pour financer les dépenses liées à l'exécution de ce projet;
3. D'imputer ce revenu et cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-02-27 11:30

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière jusqu'à 25 000 $ du Canadien National (CN) pour la réalisation du projet de plantation d'arbres dans le parc Sandro-Pertini dans le cadre du 150e anniversaire du Canada et autoriser une dépense maximale de 51 600 $, taxes incluses, pour l'exécution de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme EcoConnexions CN 2017 De terre en air, le Canadien National (CN) verse une contribution financière jusqu'à 25 000 $ à l'arrondissement Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension pour appuyer un projet de plantation d'arbres au parc Sandro -Pertini.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter une contribution financière pouvant aller jusqu'à 25 000 $ du Canadien National et autoriser le financement des dépenses liées au projet.

JUSTIFICATION

Au cours de l'été 2016, la Division des parcs de l'arrondissement a abattu dans le parc Sandro-Pertini 6 peupliers matures devenus dangereux pour la sécurité des utilisateurs. Le projet auquel participe le Canadien National permettra de revitaliser ce secteur du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière pouvant aller jusqu'à 25 000 $, soit 50 % des coûts réels du projet, serait versée par le Canadien National suite à la réalisation de ce projet. Le financement de la dépense totale évaluée à 51 600 $, taxes incluses, associée à la réalisation du projet proviendrait du Fonds réservé - parcs et terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La revalorisation du parc Sandro-Pertini par sa plantation d'arbres contribuera à combattre les îlots de chaleur dans ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Événement public (dévoilement d'une plaque commémorative - juin 2017)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ROUSSEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-16

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

d'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2017.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-02-27 11:31

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres de se prévaloir de ce service ou bien d'effectuer les travaux avec les équipes en régie. En 2016, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0047 - 8 mars 2016 - Accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.
CE15 0374 - 11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41 $, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action

montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 362 171,25 $ taxes incluses)

CA14 0480 - 18 décembre 2014 - Adopter une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CA13 140090 - Adopter une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

DESCRIPTION

Pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, les contrats qui étaient en vigueur lors de la saison 2016 seront prolongés.
Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage seront acheminés au Complexe environnemental Saint-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).*

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit :

Arrondissements :

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non-conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchiquetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2017, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2017 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la prolongation des contrats de déchiquetages des branches par les instances lors de sa séance du 20 février 2017.
Début des contrats : 1er avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ROUSSEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-23

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-02-10 15:55

Signataire : Stephane CHÉNIER

_____

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU

CONTEXTE

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-10

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1170231001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 125 $ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

Autoriser une dépense de 1 125 $ pour la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension au 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

1. Autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇAO **Le** 2017-02-22 08:26

Signataire : Isabel ASSUNÇAO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170231001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 125 $ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) participe chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) sont invités, de même que les élus locaux et le directeur d'arrondissement. De plus, des représentants du milieu culturel de l'arrondissement VSMPE (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix (10) personnes au nom de l'arrondissement VSMPE, au coût de 1 125 $ pour l'événement « 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal », qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

JUSTIFICATION

Favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais.
Assurer la visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 125 $ est assumée par l'arrondissement VSMPE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réseautage du secteur de la diffusion culturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secretaire de Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-20

Isabel ASSUNÇAO
Directrice CSLDS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1174701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 900 $ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel inc., 300 $ à l'Association des locataires des habitations Rousselot, 500 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, 300 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 300 $ au Club de l'âge d'or de la paroisse St-Mathieu inc., 300 $ à l'Association des locataires du 8680 rue Berri, 500 $ à Vers Vous; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ CDC solidarités Villeray ; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Club dâge d'or Aurora, 500 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 300 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 500 $ à Atelier musical Panarmonia, 300 $ à l'Association gréco-canadienne de l'âge d'or annonciation (1983) inc, 500 $ à La Troupe folklorique grecque Syrtaki; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ à l'Habitation terrasse Saint-Michel ltée (pour l'Association des locataires Saint-Michel Nord), 500 $ à l'Association de basketball Born Again, 400 $ à Espaces 67, 300 $ à Parcours persévérance scolaire, 350 $ au Journal communautaire Le Monde inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Espace famille Villeray, 250 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 500 $ à Vers Vous, 500 $ au Centre des aînés de Villeray.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 900 $ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 2 300 $

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168

300 $ à l'Association des locataires des habitations Rousselot—353580
500 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613

300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583
300 $ au Club de l'âge d'or de la paroisse St-Mathieu inc.—143226
300 $ à l'Association des locataires du 8680 rue Berri—350809
500 $ à Vers Vous—178035

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 400 $

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168
300 $ au CDC Solidarités Villeray—377910

PARC-EXTENSION
MONTANT: 2 500 $

400 $ au Club d'âge d'or Aurora—132472

500 $ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503
300 $ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503
500 $ à Atelier Musical Panarmonial—270429
300 $ à l'Association gréco-canadienne de l'âge d'or annonciation (1983) inc.— **À venir**

500 $ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—128777

SAINT-MICHEL
MONTANT: 1 950 $

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168
300 $ à l'Habitation Terrasse Saint-Michel Ltée (pour l'Association des locataires Saint-Michel Nord)—128952
500 $ à l'Association de Basketball Born Again—393288
400 $ à Espaces 67—233385
300 $ à Parcours Persévérance Scolaire—363814
350 $ au Journal communautaire Le Monde inc.—118170

VILLERAY
MONTANT: 1 750 $

500 $ à Espace Famille Villeray—350810

250 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613
500 $ à Vers Vous—178035
500 $ au Centre des aînés de Villeray—405744

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇAO **Le** 2017-03-02 09:58

Signataire : Isabel ASSUNÇAO

_____

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 900 $ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel inc., 300 $ à l'Association des locataires des habitations Rousselot, 500 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, 300 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 300 $ au Club de l'âge d'or de la paroisse St-Mathieu inc., 300 $ à l'Association des locataires du 8680 rue Berri, 500 $ à Vers Vous; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ CDC solidarités Villeray ; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ au Club dâge d'or Aurora, 500 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 300 $ à la Communauté hellénique du grand Montréal, 500 $ à Atelier musical Panarmonia, 300 $ à l'Association gréco-canadienne de l'âge d'or annonciation (1983) inc, 500 $ à La Troupe folklorique grecque Syrtaki; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 100 $ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 300 $ à l'Habitation terrasse Saint-Michel ltée (pour l'Association des locataires Saint-Michel Nord), 500 $ à l'Association de basketball Born Again, 400 $ à Espaces 67, 300 $ à Parcours persévérance scolaire, 350 $ au Journal communautaire Le Monde inc.; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Espace famille Villeray, 250 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 500 $ à Vers Vous, 500 $ au Centre des aînés de Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel inc.—pour leurs diverses activités sociales
300 $ à l'Association des locataires des habitations Rousselot—pour leurs diverses activités sociales
500 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse—pour leur activité estivale de danse en ligne en plein air
300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs activités printanières
300 $ au Club de l'âge d'or de la paroisse St-Mathieu inc.—pour leurs diverses activités sociales
300 $ à l'Association des locataires du 8680 rue Berri—pour leurs diverses activités sociales
500 $ à Vers Vous—pour leurs diverses activités et services offert aux aînés

FRANÇOIS-PERRAULT

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel inc.—pour leurs diverses activités sociales
300 $ au CDC Solidarités Villeray—pour leurs diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

400 $ au Club d'âge d'or Aurora—pour leurs diverses activités sociales
500 $ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour leurs activités en lien avec la Fête nationale de la Grèce
300 $ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—pou un concert lors des festivités dans le cadre de la Fête nationale de la Grèce
500 $ à Atelier Musical Panarmonia—pour leur projet multidisciplinaire « L'or du roi Midas » auprès de l'école Sinclair Laird
300 $ à l'Association gréco-canadienne de l'âge d'or annonciation (1983) inc.—pour leurs diverses activités sociales
500 $ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel inc.—pour leurs diverses activités sociales
300 $ à l'Habitation Terrasse Saint-Michel Ltée (pour l'Association des locataires Saint-Michel Nord)—pour leurs diverses activités sociales
**500 $** à l'Association de Basketball Born Again—pour la 14^{e} Édition du tournoi de Basketball Born Again
400 $ à Espaces 67—pour leur activité de reconnaissance des jeunes
300 $ à Parcours Persévérance Scolaire—pour leurs activités favorisant la persévérance scolaire
350 $ au Journal communautaire Le Monde inc.—pour leurs diverses activités sociales dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs

VILLERAY

500 $ à Espace Famille Villeray—pour leurs diverses activités lors de la relâche scolaire
250 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.—pour leur programme estivale de danse en ligne
500 $ à Vers Vous—pour leurs diverses activités et services offert aux aînés
500 $ au Centre des aînés de Villeray—pour leurs diverses activités sociales

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT: 2 300 $
IMPUTATION 2017 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168
300 $ à l'Association des locataires des habitations Rousselot—353580
500 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613
300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583
300 $ au Club de l'âge d'or de la paroisse St-Mathieu inc.—143226
300 $ à l'Association des locataires du 8680 rue Berri—350809
500 $ à Vers Vous—178035

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 400 $
IMPUTATION 2017 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168
300 $ au CDC Solidarités Villeray—377910

PARC-EXTENSION
MONTANT: 2 500 $
IMPUTATION 2017:
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 $ au Club d'âge d'or Aurora—132472
500 $ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503
300 $ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503
500 $ à Atelier Musical Panarmonial—270429
300 $ à l'Association gréco-canadienne de l'âge d'or annonciation (1983) inc.— **À venir**
500 $ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—128777

SAINT-MICHEL
MONTANT: 1 950 $
IMPUTATION 2017:
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

100 $ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168
300 $ à l'Habitation Terrasse Saint-Michel Ltée (pour l'Association des locataires Saint-Michel Nord)—128952
500 $ à l'Association de Basketball Born Again—393288
400 $ à Espaces 67—233385
300 $ à Parcours Persévérance Scolaire—363814
350 $ au Journal communautaire Le Monde inc.—118170

VILLERAY
MONTANT: 1 750 $
IMPUTATION 2017:
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 $ à Espace Famille Villeray—350810

250 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613
500 $ à Vers Vous—178035
500 $ au Centre des aînés de Villeray—405744

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karin HUM
Secrétaire d'unité administrative SLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-27

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS—Installations et opérations

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1172799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 67 116,65 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour une période d'un an débutant le 10 mars 2017 et se terminant le 10 mars 2018, conformément à l'appel d'offres AUSE-15-01.

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense maximale de 67 116,65 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Picard Crevier Guertin et associés inc. évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement , pour une période d'un an débutant le 10 mars 2017 et se terminant le 10 mars 2018 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres AUSE-15-01.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-02 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1172799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 67 116,65 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour une période d'un an débutant le 10 mars 2017 et se terminant le 10 mars 2018, conformément à l'appel d'offres AUSE-15-01.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un « projet de redéveloppement », soit tout projet relatif à un bâtiment principal sur un site qui nécessite un permis de construction ou de transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements, l'arrondissement doit s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé afin que celui-ci lui fournisse un rapport d'évaluation abrégé pour déterminer l'évaluation réelle uniquement du terrain concerné, dans le but d'exiger les frais relatifs à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels.
Un appel d'offres sur invitations (AUSE-15-01) a été lancé par l'arrondissement le 26 janvier 2015 et la firme Picard, Crevier, Guertin et associés inc. évaluateurs agréés s'est vue octroyer le contrat par résolution du conseil d'arrondissement en date du 10 mars 2015 (CA15 140068).

Il est soumis au conseil d'arrondissement la prolongation du contrat pour une période d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140068 - 10 mars 2015 - Octroyer un contrat à Picard Crevier Guertin et associés inc. évaluateurs agréés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 10 mars 2015 au 10 mars 2017, au montant total de 134 233,31 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AUSE-15-01.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la clause 1.4 inscrite aux instructions aux soumissionnaires contenues à l'appel d'offres AUSE-15-01 relatif aux services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement pour une période de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

L'arrondissement considère que la prolongation pour une période n'excédant pas douze mois offre la possibilité d'obtenir ce service aux coûts de 2015 et 2016, et ce, pour un montant maximum de 67 116,65 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À noter que le montant de cette dépense en 2016 a été de 26 904,28$ pour un total de 52 rapports d'évaluation abrégée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de maintenir ce type de contrat pour l'évaluation du coût réel au m^2 des terrains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-01

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1173343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de janvier à avril 2017.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à avril 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à avril 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à avril 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à avril 2017, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Signé par Isabel ASSUNÇAO **Le** 2017-02-16 17:18

Signataire : Isabel ASSUNÇAO

_____

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de janvier à avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de janvier à avril 2017, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140274	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à septembre 2016.
CA16 140221	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mail à septembre 2016.
CA16 140149	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2016.
CA16 140058	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à avril 2016.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou

commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de janvier à avril 2017. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements, répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-15

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur la propriété sise au 2489, rue Tillemont.
La propriété visée se situe dans la zone 0398 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements uniquement. Ces bâtiments doivent être construits en mode isolé ou jumelé et ils doivent avoir au plus 9 mètres de haut. L'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est permis.

Tel que déposé, le projet déroge notamment à l'article 561 de la réglementation de zonage de l'arrondissement (01-283) qui a trait au nombre de cases de stationnement requis qui en exige au minimum 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1161010031 - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Portrait du secteur environnant
Le développement du secteur de la rue Tillemont date des années 50. Il se compose, d'une part, de bâtiments de type «plex», à toit plat, abritant majoritairement entre 2 à 3 logements. Ces derniers ont deux étages et entre 7 et 8,5 mètres de haut. Ils sont construits en contiguïté et sont implantés sur des lots qui ont en général 7,62 mètres de largeur et 209 mètres carrés de superficie.

D'autre part, au sud de la rue Tillemont, sont construites des maisons unifamiliales de un et de deux étages, à toit en pente, implantées en mode isolé sur des lots de 418 mètres carrés

de superficie. Au plan d'urbanisme, les rues situées entre les rues des Écores et Molson, sont identifiées comme étant des milieux urbains d'intérêt devant faire l'objet d'un contrôle réglementaire serré pour les protéger.

Propriété visée

Jusqu'à tout dernièrement se trouvait sur le lot, une maison unifamiliale, de deux étages. Il s'agissait d'une maison à plan carré, composé d'un toit à versants, d'architecture d'inspiration «wartime».

En 2014, un incendie a grandement affecté l'intégrité structurale du bâtiment. Notamment, les structures du toit et des planchers ont été endommagées. Étant donné l'état de dangerosité du bâtiment, ce dernier a dû être démoli.

Projet

Il est proposé de construire un bâtiment de 6 logements sur un lot de 14,64 mètres de largeur et de 401,3 mètres carrés de superficie. Le bâtiment a 3 étages et environ 8 mètres de hauteur.

Le bâtiment sera revêtu de maçonnerie, de blocs de béton et de planches de bois.

Les espaces de vie extérieurs se traduiront par des balcons qui seront construits en cour arrière.

Dans l'ensemble, les 6 logements seront desservis par 2 cases de stationnement intérieur, accessibles depuis la rue Tillemont. Ceci déroge à la réglementation qui en exige 3.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour la raison suivante:
- la Division de la voirie de l'arrondissement nous a confirmé que la pression sur le stationnement sur rue dans ce secteur est modérée.

À sa séance du 13 février 2017, le projet de construction et la demande de fonds de compensation a fait l'objet d'une recommandation favorable par le CCU (voir dossier 116 1010 031).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du fond de compensation: 3 570$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-02-16
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT	Alain BEAULIEU Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 75 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui a trait aux marges de recul arrière prescrites pour un bâtiment principal et les saillies pour le bâtiment situé aux 7510-7518, rue Berri (demande de permis 3001280107).

Accorder une dérogation mineure aux articles 75 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui a trait aux marges de recul arrière prescrites pour un bâtiment principal et les saillies pour le bâtiment situé aux 7510-7518, rue Berri (demande de permis 3001280107).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171010006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 75 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (01-283) qui a trait aux marges de recul arrière prescrites pour un bâtiment principal et les saillies pour le bâtiment situé aux 7510-7518, rue Berri (demande de permis 3001280107).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour effectuer des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 7510-7518, rue Berri. Parmi ceux-ci, le propriétaire souhaite agrandir son garage, qui est attenant au bâtiment principal, et réaménager la deuxième issue du logement du 1er étage.
Les implantations du garage et de l'issue dérogeront aux marges de recul arrière prescrites. En vertu du règlement sur les dérogations mineures, ces éléments peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Portrait du secteur
Le 7500-7510, rue Berri se situe en bordure de la rue Berri, à proximité de la rue Faillon.

Le cadre bâti de la rue Berri se compose de bâtiments résidentiels de type «plex», de 2 à 3 étages, construits en contiguïté dans la première moitié du XXe siècle.

Règlement de zonage

La propriété visée se situe dans la zone 0270 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements, construites en contiguïté, de 2 à 3 étages de haut.

Projet de construction

Le requérant propose d'agrandir son garage qui est construit à l'arrière, en bordure de la ruelle. Il souhaite le rendre fonctionnel pour stationner une voiture. Actuellement il a 2,44 mètres de largeur et une porte de 1,93 mètre de large, ce qui rend les manoeuvres difficiles

pour y accéder en automobile.

Pour ce faire, il est suggéré de l'agrandir jusqu'à limite arrière de propriété et de relocaliser l'escalier d'issue sur le côté.

Le garage sera de la même hauteur que l'actuel mais il aura 3,66 mètres de largeur. Ceci permettra à une voiture de s'y stationner plus aisément.

Au-dessus du garage, une galerie sera construite pour permettre l'accès à l'escalier d'issue.

La brique du garage actuel sera récupérée pour refaire le mur du nouveau garage.

Ruelle verte

Cette ruelle a fait l'objet d'aménagement. Par contre, aucune plantation n'a été réalisée face à cette propriété et la circulation véhiculaire y est autorisée (voir pièce jointe).

Dérogations

Puisque le calcul de la marge arrière se fait à partir du centre de la ruelle pour un bâtiment principal (en excluant les saillies), après la réalisation des travaux, le bâtiment sera implanté à 2,14 mètres du centre de la ruelle alors que le règlement prescrit un recul de 3 mètres.

En ce qui concerne la galerie, le règlement prescrit une marge de recul de 1,2 mètre alors qu'elle sera construite à la limite arrière de propriété.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le garage actuel est de petites dimensions et ne permet pas à tous les types de véhicules de s'y stationner,
- l'utilisation du garage à des fins de stationnement libèrera une case de stationnement sur rue;
- l'agrandissement se fera à l'arrière, ce qui ne portera pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer s'il souhaite agrandir son garage;
- l'agrandissement reprendra l'apparence du garage d'origine;
- les briques du garage existant seront récupérées;
- l'accès sera facilité et elle sera plus sécuritaire;

- les travaux n'auront pas d'impact sur les aménagements de la ruelle verte.

Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 février 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 285 220$;
Coût de l'analyse: 1 530$;
Coût du permis: 3 743,46$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les briques du garage seront récupérées pour refaire le mur de l'agrandissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été publié dans le Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension du 23 février 2017

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-16

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1161010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension(01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-20 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1161010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour permettre l'aménagement d'un troisième logement au sous-sol de la résidence située aux 8668-8670, 9e Avenue. Cette propriété se situe dans un secteur industriel où les habitations ne sont pas permises. Aussi, selon les dispositions relatives aux droits acquis, dans un secteur où n'est autorisée aucune catégorie de la famille habitation, le nombre de logements d'un bâtiment ne peut être augmenté.

Cette demande de projet particulier a incité la Direction du développement du territoire à effectuer une réflexion quant à la vocation du secteur industriel situé entre le boulevard Saint-Michel et le parc Frédéric-Back et entre les rues Denis-Papin et Deville. Il a été déterminé qu'il n'y aurait pas lieu de permettre l'implantation de plein droit de nouvelles résidences pour éviter qu'elles ne nuisent aux activités industrielles et commerciales en place. À contrario, il a été établi que les risques que ces activités industrielles et commerciales portent préjudice et nuisent à la quiétude des nouveaux résidents par le camionnage et le bruit qu'elles génèrent, sont élevés.

Par contre, la Direction est d'avis que l'ajout d'un logement au sous-sol des résidences existantes pourrait être permis puisque peu susceptible de nuire aux activités en place et compatible avec la nature du cadre bâti. C'est pourquoi, elle propose une modification au règlement de zonage pour le permettre dans la zone 0255.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/O

DESCRIPTION

1- Portrait du secteur
C'est depuis les années 1940 que ce secteur est identifié à la réglementation d'urbanisme comme étant principalement à vocation industrielle. Cette désignation était justifiée par la présence des deux carrières (Miron et Francon) et par sa proximité aux grandes infrastructures de transports soit l'autoroute Métropolitaine (qui était déjà projetée) et les

boulevards Saint-Michel et Crémazie.

Ce secteur industriel se compose principalement d'industries et de commerces (voir pièce jointe) qui œuvrent notamment dans les domaines de la soudure, l'alimentation, le textile, la fabrication de machines et d'accessoires et l'automobile.

Malgré la réglementation d'urbanisme, on retrouve dans ce secteur une série d'habitations implantées sur les 9e et 10e Avenue. Ces dernières abritent entre 1 et 2 logements et sont construites en contiguïté. Leurs constructions datent des années 50 et 60.

Des visites sur les lieux ont permis de constater que des logements auraient probablement été ajoutés au sous-sol dans d'autres résidences, la hauteur de leur sous-sol le permettant.

2- Schéma d'aménagement et plan d'urbanisme

Au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, la zone 0255 se situe dans l'aire d'affectation «activités diversifiées». À l'intérieur de celle-ci, il est indiqué que l'on souhaite préserver la fonction économique puisqu'il s'agit d'un secteur propice à son intensification et à la diversification des activités. La fonction résidentielle est permise à la condition qu'il soit démontrée sa compatibilité en regard des autres usages.

3- Règlement de zonage

Il est proposé d'ajouter une disposition à la réglementation de zonage pour permettre l'aménagement d'un logement dans une habitation existante protégée par droits acquis dans la zone 0255.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes:
- les habitations dans la zone 0255 sont construites depuis plus de 60 ans;
- l'ajout d'un logement au sous-sol des propriétés résidentielles existantes dans ce secteur n'est pas susceptible de nuire aux activités industrielles et commerciales ainsi qu'à leur expansion;
- l'ajout d'un logement sera soumis aux normes de construction en vigueur;
- l'ajout de cette disposition permettra de régulariser des situations de non conformité à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier retardera la régularisation de l'état de certaines propriétés à l'intérieur desquelles des logements ont été ajoutées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Avis public décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du deuxième projet de règlement
Avis public décrivant le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-12-14
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT	Alain BEAULIEU Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1174379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA05-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés

d'adopter le règlement numéro RCA05-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés ».

Signé par Danielle LAMARRE TRIGNAC **Le** 2017-02-20 14:17

Signataire : Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA05-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu, pour le conseil d'arrondissement d'apporter une modification au Règlement numéro RCA05-14007 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0395 - 7 décembre 2010 - Adoption du Règlement numéro RCA05-14007-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint -Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés » (1104860013).

DESCRIPTION

La modification du règlement se fait par :
- l'ajout à l'article 18, après le paragraphe 12°, du paragraphe suivant :
« 13° la négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige. »;

- la modification de l'article 27 en remplaçant, après le mot « directeur », les mots « des travaux publics » par les mots « du service concerné », et en supprimant l'alinéa 2;

- la modification de l'article 28 par la suppression, à l'alinéa 2, des mots suivants : « , dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois, »;

- la modification de l'article 29 par la suppression de l'alinéa 2.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont requises suite à des changements dans la structure de l'arrondissement et dans les procédures administratives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance extraordinaire du 23 février 2017
Adoption - séance ordinaire du 14 mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-16

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1161385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis »

D'adopter le Règlement RCA17-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1161385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis »

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la garderie « Les Petits Écolos » située aux 7215-7217, rue Saint-Denis, ont déposé une demande afin de permettre l'agrandissement de la garderie dans le local adjacent situé au 7213, rue Saint-Denis.
Le projet s'inscrit dans un secteur où seules sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements par bâtiment. Pour permettre la présence d'une garderie, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1.1) qui autorise, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions que le conseil peut imposer, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140310- 2013-09-13: Adopter le Règlement RCA13-14006 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé au 7215, rue Saint-Denis».

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.
La garderie « Les Petits Écolos » a pignon sur rue sur la rue Saint-Denis depuis 2009 lors de son aménagement dans le local situé au 7217. D'une capacité de 40 enfants, elle occupait une superficie de plancher de 218 mètres carrés. Bénéficiant de droits acquis, les propriétaires de la garderie ont obtenu en 2013 le droit de s'agrandir dans le local adjacent situé au 7215, rue Saint-Denis pour une superficie totale de plancher de 308 mètres carrés et une capacité maximale de 64 enfants.

Actuellement, le local adjacent situé au 7213, rue Saint-Denis est vacant. Les requérants souhaitent le louer afin d'agrandir la garderie et y aménager une pouponnière pour 10 enfants augmentant ainsi la capacité maximale à 74 enfants.

Des travaux de rénovation interne sont prévus afin de permettre une communication intérieure entre les deux locaux. À l'arrière, la porte d'issue sera remplacée par une nouvelle porte plus vitrée et une nouvelle fenêtre sera percée dans le mur donnant sur la salle de repos de la pouponnière. Aucune modification à la façade n'est prévue.

La garderie «Les Petits Écolos» est située au cœur du quartier Villeray, et bénéficie d'une bonne accessibilité en raison de sa proximité du métro Jean-Talon. Selon les requérants, environ 80% de la clientèle de la garderie s'y rendent à pieds ou en transport en commun. Dans le but de mieux desservir la clientèle motorisée, la garderie possède aussi son propre débarcadère sur rue (pour 5 places de stationnement) aménagé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

En raison de la densité du cadre bâti, la garderie n'a pas la possibilité d'aménager une aire de jeux extérieure sur la propriété. Selon les informations obtenues de la directrice de la garderie, les enfants utilisent l'aire de jeux aménagée en conformité aux exigences gouvernementales située dans la cour du centre communautaire Lajeunesse, à quelque 350 mètres de la garderie.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:
- l'agrandissement de la garderie n'est pas appelé à générer des sources de nuisances pour le voisinage en raison de la densité actuelle du cadre bâti, de la mixité des fonctions commerciales et résidentielles existantes sur ce tronçon de la rue Saint-Denis ainsi que de l'absence d'une aire de jeux extérieure;
- le va-et-vient occasionnellement généré par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants n'entraîne pas de surcharge sur les conditions de circulation et de stationnement, du fait de la disponibilité d'un débarcadère de 5 places en façade de la garderie;
- la garderie peut profiter d'une aire de jeux extérieure aménagée au centre communautaire Lajeunesse, situé à proximité;
- l'aménagement de la garderie dans un local commercial vacant préserve le parc de logements locatifs du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 1785,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable de l'arrondissement par la conversion d'un local commercial vacant et l'amélioration de l'offre de services de proximité pour les résidants du quartier Villeray.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lettre envoyée dans un rayon de 50 mètres pour une assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Premier projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2017;
- Consultation publique le 2 mars 2017;
- Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 14 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1166495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage ''accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)'' de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-15 15:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1166495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage ''accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)'' de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1166495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage ''accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)'' de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment localisé au 962, rue Jarry Ouest cherchent à louer leur local depuis plusieurs mois. Ils ont actuellement un locataire potentiel pour l'implantation d'un commerce de réparation et de vente d'appareils électroniques (cellulaire, ordinateur). Comme cet usage n'est pas autorisé dans cette zone, les requérants ont déposé une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le local situé au 962, rue Jarry Ouest fait partie d'un bâtiment multi-fonctionnel comportant trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le local est actuellement vacant. Les deux autres locaux sont occupés par un café-bar (en droit acquis) et un restaurant qui a fait l'objet d'un projet particulier dans le passé.
Le local visé est de petite superficie (environ 32,70 mètres carrés ou 352 pieds carrés). Les propriétaires éprouvent de la difficulté à louer le local depuis le départ de l'ancien locataire (salon de coiffure).

Le bâtiment est situé dans la zone 0056 où sont autorisés les usages résidentiels H.2 à H.4 et les usages commerciaux de proximité de la catégorie C.1(1)A. L'usage demandé par les requérants, accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation), fait partie de la catégorie C.2 et n'est donc pas autorisé dans cette zone.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un commerce de proximité et que les dimensions du local sont restreintes;
- aucune transformation n'est prévue au bâtiment;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines;

Le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre dernier et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3750$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif le 12 décembre
1ere lecture au conseil
Consultation publique (à confirmer)
2e et 3e lecture au conseil
Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-14

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1161385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2017 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1161385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est est un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 4 logements. Les propriétaires souhaitent y ajouter un logement supplémentaire en construisant un 3e étage incluant une construction hors-toit.
Le nouvel étage et la construction hors-toit, tel que proposés, seront implantés simultanément en saillie et en retrait par rapport au plan de façade de référence. Ceci rendra le bâtiment dérogatoire à l'alignement prescrit.

En effet, selon l'article 52 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), au moins 60% de la superficie de la façade doit être construite à l'alignement de construction et au plus 40% peut être implanté en retrait ou devant l'alignement de construction.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.
Construit en 1956, le bâtiment visé possède tous les éléments architecturaux typiques de cette époque tels que le revêtement de briques d'argile de format métrique et de couleur terre ainsi que des fenêtres à guillotine munies d'allèges et de linteaux. Actuellement, la

brique existante présente des signes de vieillissement et sera remplacée par une nouvelle brique, de même format et de couleur rouge orangé similaire aux revêtements de briques des bâtiments environnants conçus à la même époque. Tous les autres éléments architecturaux de la façade existante seront maintenus.

Le projet proposé misera sur le contraste entre le nouveau volume et celui existant. De facture plutôt contemporaine, le troisième étage sera implanté en saillie de 1,25 mètres par rapport au bâtiment existant. Le revêtement extérieur sera composé d'un revêtement de briques de couleur blanche. Le choix d'une brique plus pâle permettra d'accentuer l'effet souhaité de deux volumes distincts et donnera une impression de légèreté. Les nouvelles fenêtres à guillotine seront similaires à celles existantes afin de s'harmoniser au volume existant par contre, elles ne seront pas intentionnellement munies d'allèges ni de linteaux afin de créer un style plus épurée. La jonction entre les deux volumes sera caractérisée par un solin en retrait, procurant ainsi de la légèreté au nouveau volume.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,46 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5 mètres par rapport à la façade et de 2,46 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement en acier prépeint de couleur blanche. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures de l'étage inférieur de par leur couleur et leur forme.

Une terrasse en bois sera construite sur la partie du toit face à la rue. Elle sera munie d'un garde-corps en verre. Un toit vert sera aménagé à l'arrière.

La cour arrière sera constituée de pavés alvéolés.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:
- cet agrandissement permettra d'améliorer l'aspect architectural du bâtiment existant;
- le traitement du nouveau volume rencontre l'orientation de l'arrondissement visant à favoriser la réalisation d'interventions contemporaines et distinctives lors de l'agrandissement de bâtiments existants;
- l'ajout d'un logement supplémentaire familial contribue à densifier le secteur;
- le traitement architectural proposé permet d'assurer une bonne transition entre les deux époques de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 750 $
Valeur des travaux : à venir
Coût du permis de construction : à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toit vert.
Pavé alvéolé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1161010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages, comptant 6 logements et ayant un taux d'implantation au sol de 51% aux conditions suivantes:

- que le logement au sous-sol qui n'est pas traversant soit construit du côté où il pourra bénéficier de fenêtres à l'arrière et sur le côté;
- qu'au moins deux arbres soient plantés en cour avant;
- que l'allée d'accès aux 2 cases de stationnement intérieur ait au plus 5,50 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 16:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161010031**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur la propriété sise au 2489, rue Tillemont.
La propriété visée se situe dans la zone 0398 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements uniquement. Ces bâtiments doivent être construits en mode isolé ou jumelé et ils doivent avoir au plus 9 mètres de haut. L'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est permis.

Tel que déposé, le projet déroge aux articles 119 et 561 de la réglementation de zonage de l'arrondissement (01-283) qui ont trait au nombre de logements autorisé dans la zone et au nombre de cases de stationnement requis qui en exige au minimum 3.

En ce qui a trait à la dérogation concernant la case de stationnement, si elle fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU, elle fera l'objet d'un sommaire distinct pour être traitée en fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1171010010 - Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

DESCRIPTION

Portrait du secteur environnant
Le développement du secteur de la rue Tillemont date des années 50. Il se compose, d'une part, de bâtiments de type «plex», à toit plat, abritant majoritairement entre 2 à 3 logements. Ces derniers ont deux étages et entre 7 et 8,5 mètres de haut. Ils sont construits en contiguïté et sont implantés sur des lots qui ont en général 7,62 mètres de largeur et 209 mètres carrés de superficie.

D’autre part, au sud de la rue Tillemont, sont construites des maisons unifamiliales de un et de deux étages, à toit en pente, implantées en mode isolé sur des lots de 418 mètres carrés de superficie. Au plan d’urbanisme, les rues situées entre les rues des Écores et Molson, sont identifiées comme étant des milieux urbains d’intérêt devant faire l’objet d’un contrôle réglementaire serré pour les protéger.

Propriété visée

Jusqu'à tout dernièrement se trouvait sur le lot, une maison unifamiliale, de deux étages. Il s'agissait d'une maison à plan carré, composé d'un toit à versants, d'architecture d'inspiration «wartime».

En 2014, un incendie a grandement affecté l'intégrité structurale du bâtiment. Notamment, les structures du toit et des planchers ont été endommagés. Étant donné l'état de dangerosité du bâtiment, ce dernier a dû être démoli.

Projet proposé

Il est proposé de construire un bâtiment de 6 logements sur un lot de 14,64 mètres de largeur et de 401,3 mètres carrés de superficie. La construction occuperait près de 53% de la superficie totale du terrain et serait bâtie à la limite est de la propriété.

Le nouveau volume aurait 2 étages et 8,32 mètres de haut. Chacun des étages compterait deux logements avec les typologies suivantes:
- 1 logement d'une chambre à coucher de 61,40 mètres carrés de superficie;
- 3 logements de deux chambres à coucher de 70,98 mètres carrés de superficie;
- 2 logements de trois chambres à coucher de 98,29 mètres carrés de superficie.

Dans l’ensemble, les 6 logements seraient desservis par 2 cases de stationnement intérieur, accessibles depuis la rue Tillemont.

Le bâtiment sera revêtu de maçonnerie, de blocs de béton et de planches de bois.

Les espaces de vie extérieurs se traduiront par des balcons qui seront construits en cour arrière.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence

de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Propositions décembre 2016

Avant de déposer sa demande de projet particulier, le requérant avait fait une demande d'étude préliminaire afin que nous évaluions les différentes composantes de son projet et que nous lui émettions nos commentaires. Notre analyse avait d'abord été réalisée selon les critères d'évaluation du PPCMOI et ensuite en vertu de ceux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs aux nouvelles constructions.

Les plans qui nous avaient été transmis et en vertu desquels nous avions formulé nos commentaires étaient, à quelques exceptions près, similaires à ceux qui nous sont aujourd'hui présentés (voir pièces jointes).

Propositions et dérogations

a) Nombre de logements

D'abord, en ce qui a trait à la possibilité de construire plus de logements que ce qu'autorise la réglementation, nous sommes favorables à le recommander et ce en raison de la grande superficie du terrain et de la possibilité de le morceler pour y ériger deux immeubles de 3 logements chacun. Pour nous, il appert que la construction d'un seul bâtiment de 5 logements sur ce lot est beaucoup plus appropriée que d'en construire deux de trois logements afin d'éviter notamment la perte d'espace (mur coupe-feu, issues, stationnement) et permettre l'aménagement de logements pour les familles.

Néanmoins, dans le cadre de l'analyse de tous nos dossiers, nous devons nous assurer que les nouveaux logements offriront à leurs occupants un milieu de vie sain et de qualité. C'est pourquoi, nous estimons que la proposition d'aménager un logement au sous-sol n'ayant qu'une vue sur la cour arrière ne constituerait pas un milieu de vie optimal à cause, d'une part, de sa petite superficie, et d'autre part, parce qu'il bénéficierait d'une ventilation et d'un éclairage naturel limités. Conséquemment, nous préconisons que cet espace serve plutôt à agrandir le logement voisin au sous-sol ou le logement du dessus ou à servir d'espace de rangement.

Dans le but d'augmenter le confort à l'intérieur des logements et d'accroître l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux, nous avions indiqué qu'il y aurait lieu d'ajouter des fenêtres sur l'élévation ouest. Quoique des ouvertures aient été ajoutées par le requérant, nous croyons qu'elles auront un impact limité étant donné leurs petites dimensions et c'est pourquoi notre commentaire est maintenu.

b) Implantation et aménagements paysagers

Quant à l'implantation proposée, soit à plus ou moins 4 mètres de la limite avant de la propriété et à plus de 8 mètres de la ligne arrière, nous croyons qu'elle pourrait permettre la réalisation d'aménagements paysagers intéressants participant à bonifier le paysage de la rue et assurant l'intimité des résidents. C'est pourquoi, nous avions demandé au requérant de nous déposer un plan d'aménagement paysager détaillé, ce qui n'a pas été fait.

c) Hauteur

L'appréciation de l'insertion d'une nouvelle construction dans un milieu bâti se fait non seulement en considérant son alignement par rapport aux propriétés voisines mais également en comparant son gabarit à ces dernières. Pour cela, nous comparons sa hauteur

avec celle des niveaux de planchers des bâtiments implantés à proximité. À cet égard, nous avions demandé que soient dessinées sur les plans des élévations, les constructions résidentielles voisines, information qui n'apparaît toujours pas sur les plans déposés par le requérant.

d) Apparence architecturale

Il est proposé par le requérant de construire un bâtiment à l'architecture simple, sans ornementation, dont la façade serait marquée par une légère avancée. Le nouveau volume serait composé d'une toiture plate et serait pourvu d'un parement de maçonnerie. Or, dans le cadre de tout nouveau projet de construction, nous encourageons la conception de bâtiments d'architecture contemporaine, actuelle et innovatrice, sur lesquels certaines des caractéristiques architecturales dominantes dans le secteur sont reproduites. Dans le but d'assurer une meilleure intégration du nouveau volume dans le milieu, de briser la monotonie de la façade et d'offrir davantage d'espaces de vie extérieure aux futurs résidents, il y aurait lieu de munir la façade de balcons.

e) Allée d'accès

Il est suggéré d'élargir l'accès aux cases de stationnement jusqu'à la limite est de propriété avec une largeur de 6,20 mètres. Sachant qu'une case de stationnement a 2,6 mètres de largeur et en supposant que les deux voitures sortiront rarement en même temps, nous sommes d'avis que la largeur de l'entrée pourrait être diminuée de façon à permettre des aménagements paysagers à son pourtour et ainsi établir une zone tampon avec la propriété voisine.

f) Fonds de compensation

En dernier lieu, pour ce qui est de la demande de fonds de compensation pour 1 case de stationnement manquante, la Division de l'ingénierie et du développement du domaine public nous a confirmé qu'il serait possible de l'octroyer étant donné que la demande en stationnement sur les rues dans le secteur est modérée.

Recommandation du CCU - 12 décembre 2016

Pour l'ensemble de ces raisons, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée mais que des modifications devraient être apportées au projet selon les commentaires formulés ci-dessus. De plus, nous sommes d'avis que les plans modifiés devraient refaire l'objet d'étude par le comité consultatif d'urbanisme avant que ne soient enclenchés les processus d'approbation du projet particulier et du fonds de compensation.

À sa séance du 12 décembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement de reporter le dossier et demandent:
- que le logement du sous-sol qui n'est pas traversant soit éliminé et que cet espace serve plutôt soit à agrandir le logement d'à côté ou le logement du dessus, soit à servir d'espace de rangement;
- que des fenêtres de plus grandes dimensions soient ajoutées sur l'élévation ouest;
- que soient ajoutés sur le plan de l'élévation avant les bâtiments voisins afin que puisse être appréciée l'insertion du bâtiment projeté dans son milieu;
- que soit déposé un plan d'aménagement paysager détaillé;
- que soit réduite la largeur de l'allée d'accès afin que soit réalisé un aménagement paysager à son pourtour;
- que les documents modifiés leur soient représentés pour analyse à une séance subséquente.

Lors de ce comité, les membres ont demandé de les informer sur la façon dont la Division de la voirie de l'arrondissement a effectué leur étude pour établir que la pression sur le stationnement sur rue est modérée. La question leur a donc été adressée.

La Division de la voirie nous a été indiqué qu'aucune requête ne leur a été adressée pour établir des zones de stationnement réservé dans ce secteur, ce qui indique que la pression sur le stationnement sur rue n'est pas excessive. Également, elle a observé que les principaux utilisateurs du stationnement sur rue sont les résidents de la rue d'Iberville, qui n'ont pas de stationnement sur leur terrain. De plus, elle a constaté que la demande est forte à proximité du métro d'Iberville, de l'école John-F.-Kennedy et lors d'événements à la TOHU.

Propositions février 2017

Modifications proposées

Suite à la transmission de la recommandation du CCU au requérant, des modifications ont été apportées aux plans. Ces dernières sont les suivantes:
- le logement non traversant au sous-sol a été relocalisé du côté ouest du bâtiment afin qu'il puisse bénéficier d'avantage de fenestration;
- des fenêtres ont été ajoutées sur le côté latéral ouest;
- les bâtiments voisins ont été dessinés sur le plan de l'élévation et la hauteur du bâtiment a été réduite de 0,32 mètre. La différence de hauteur entre le nouveau bâtiment et celui voisin, de deux étages, est approximativement de 0,28 mètre;
- un plan d'aménagement paysager détaillé a été déposé. Ce dernier suggère la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs. Les arbres proposés à l'avant devront toutefois être plantés entièrement sur la propriété privée;
- la largeur de l'allée d'accès a été réduite de 0,81 mètre.

Alors qu'initialement on comptait 4 dérogations à la réglementation, il n'en reste maintenant que deux. En effet, il est désormais proposé de planter 2 arbres et de construire le bâtiment à l'alignement de construction. Le nombre de logements et le nombre de cases de stationnement suggérés demeure dérogatoires à la réglementation.

Avis de la Direction

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :
- la hauteur du bâtiment a été réduite pour s'harmoniser davantage avec ceux construits dans le secteur;
- l'implantation du bâtiment respectera l'alignement de construction;
- le logement au sous-sol a été relocalisé et des fenêtres ont été ajoutées sur le côté pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- des fenêtres ont été ajoutées sur l'élévation latérale;
- des aménagements paysagers sont planifiés et sont conformes à la réglementation.

À sa séance du 13 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750$;
Coût estimé du projet: information à venir;
Coût du permis: information à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de deux arbres sur la propriété est projetée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-02-16
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT	Alain BEAULIEU Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitations de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-21 15:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1171010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171010009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'occupation à des fins d'habitation de 15 logements dans le bâtiment situé sur la propriété sise aux 783-785, avenue Ball en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 783-785, avenue Ball souhaite effectuer des travaux de rénovation pour permettre l'occupation de 15 logements que comptait son immeuble avant d'être vacant.
La demande déroge à l'article 119 du règlement de zonage 01-283 qui concerne le nombre de logements par bâtiment autorisé dans la zone.

Suite à la rencontre conjointe du 10 février 2017 où étaient présents certains membres des divisions des permis et de l'inspection et de l'urbanisme et des services aux entreprises, il a été convenu que les dispositions relatives au versement d'une somme compensatoire du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (14-039) ne s'appliquent pas dans le cadre d'une demande de permis requise afin de rendre habitable le bâtiment vacant. Lors de cette rencontre, il a été établi qu'en effet, étant donné qu'il n'y a pas d'ajout de logement et d'augmentation de densité, ce dernier ne s'applique pas.

Historique

Depuis 1998, la propriété a fait l'objet de plusieurs avis d'infractions de la part de la Division des permis et de l'inspection de l'arrondissement pour causes notamment d'infestation de souris et de blattes, de structures instables, d'infiltration d'eau, de logements insalubres, de problèmes de plomberie et de fenêtres brisées.

Ne voyant aucune amélioration dans l'état des logements, l'arrondissement a envoyé le 2 mai 2012 un avis d'évacuation au propriétaire. Dans sa lettre, l'arrondissement indique qu'elle considère les lieux impropres à l'habitation et demande que des travaux de réhabilitation soient effectués avant de permettre la location des logements.

Or, les travaux n'ont jamais eu lieu et l'immeuble est demeuré vacant jusqu'à ce jour. Cette

situation a eu pour conséquence de lui faire perdre ses droits acquis quant à son nombre de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le 783-785, avenue Ball est un immeuble résidentiel de 3 étages. Avant d'être vacant, il comptait 15 logements.
L'immeuble est implanté dans un secteur résidentiel établi qui se compose de bâtiments de type «plex» ainsi que de cottage de 2 et de 3 étages, construits en mode jumelé.

Face à la propriété, se trouve l'école primaire Barclay qui a été agrandie en 2013.

Réglementation

La propriété se situe dans la zone 0082 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements et de 2 à 3 étages de haut.

Dans ce secteur, le taux d'implantation au sol est limité à 70% et la règle d'insertion pour déterminer le mode d'implantation des bâtiments s'applique.

Projet

Depuis novembre 2011, la propriété a été vendue à 2 reprises. Le propriétaire actuel souhaite le rénover pour rendre les lieux habitables avec 15 logements.

Les travaux auraient lieu uniquement à l'intérieur, aucune modification ne serait apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du

développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :
- il s'agit d'un bâtiment existant qui comptait, avant d'être vacant, 15 logements;
- il s'agit de rénover un bâtiment existant au lieu de le démolir pour en construire un nouveau;
- ces travaux créeront une nouvelle offre en logements locatifs dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: à venir;
Coût du permis: à venir;
Coût des travaux: à venir;
Règlement sur les frais de parc: n/a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de recycler un bâtiment vacant existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans l'émission des permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-14

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent, et ce, malgré les usages prescrits (I.2C, C.4C et C.7A) ainsi que le nombre de cases de stationnement exigé pour une telle activité (art. 561).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1175898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre l'implantation d'un établissement cultuel dans le local situé au 8615 du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

L'Église Intercommunautaire l'Arche de Dieu s'est portée acquéreur du local visé par la présente demande en 2016. L'organisme occupait, jusqu'à récemment, le 2e étage du même immeuble et souhaite relocaliser ses activités au rez-de-chaussée, l'espace étant mieux adapté à ses besoins. Avant de procéder à l'acquisition du local, les représentants de l'établissement se sont informés auprès de l'arrondissement afin de s'assurer de la possibilité de s'installer dans le local visé et ils ont reçu comme information que le zonage y autorisait bel et bien l'usage demandé.
Or, des changements à la réglementation ont été effectués avant le dépôt, par les requérants, d'une demande de certificat d'occupation, modifications ne permettant plus l'implantation de lieux de culte sur le boulevard Saint-Laurent. De plus, ces changements sont venus modifier significativement les exigences quant au nombre de cases de stationnement à fournir pour ce type d'usage, faisant en sorte qu'il serait impossible pour les requérants, même si l'usage était permis, de rencontrer de telles exigences et s'installer dans le local concerné.

Ainsi, afin de pouvoir relocaliser leurs activités dans le local dont ils sont maintenant propriétaires, les représentants de la communauté ont déposé une demande de projet particulier pour obtenir une dérogation aux articles 119 (usage) et 561 (stationnement) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et ainsi être autorisés à poursuivre leurs activités au rez-de-chaussée de l'immeuble concerné.

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à sa séance du 13 février 2017 et y a reçu un avis favorable. Elle est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Église Intercommunautaire l'Arche de Dieu a été fondée en décembre 2000 et elle est implantée sur le territoire de l'arrondissement depuis 2003, ayant occupé différents locaux dans les quartiers de Saint-Michel et de Villeray. Depuis 2014, la communauté occupait un local situé au 2e étage du bâtiment concerné par la présente demande. Pour des questions d'espace, de ventilation et d'aménagement, la communauté s'est portée acquéreur d'un local occupant le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de l'immeuble. Il est prévu d'aménager le rez-de-chaussée pour y installer une salle de prières d'une capacité totale de 300 places, des bureaux pour les administrateurs de l'établissement et des espaces de services (vestibule, vestiaire et toilettes). Le sous-sol sera utilisé à des fins d'entreposage. En plus de ses activités de culte, l'établissement offre plusieurs services à la communauté tels que, par exemple : l'aide aux devoirs, des ateliers d'intégration des nouveaux arrivants ou des repas communautaires. L'Église est ouverte du mardi au dimanche et ses activités se concentrent principalement en après-midi et en début de soirée.

Outre l'usage qui n'est plus autorisé dans la zone visée, la proposition déroge aux nouvelles normes quant au nombre de cases de stationnement à fournir (39) pour les établissements cultuels. À ce titre, les requérants ne sont pas en mesure de fournir de cases de stationnement sur la propriété privée mais estime que leurs activités, qui s'exerçaient déjà dans l'immeuble concerné, ne sont pas susceptibles de générer de la pression et des problèmes quant au stationnement dans le secteur. Les représentants de la Communauté mentionnent que le principal critère de localisation de leur Église est la proximité aux infrastructures de transport collectif; les membres de la Communauté se déplaçant très majoritairement en métro ou en autobus. Parmi les quelques 200 membres de l'Église, tous résident sur le territoire de l'île de Montréal et seulement 16 se rendent à l'établissement en véhicule. Au cours des 17 années d'existence de cette communauté, les requérants ne notent aucun problème de stationnement et l'arrondissement n'a reçu aucune plainte à cet effet non plus.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'Église occupait déjà une partie du 2e étage du même bâtiment et ne souhaite que relocaliser ses activités dans un local mieux adapté à ses besoins dans le même immeuble;
- l'arrondissement n'a reçu aucune plainte quant aux activités de l'établissement dans le bâtiment concerné;
- outre ses activités de culte, la Communauté offre plusieurs services à différentes clientèles vulnérables;
- les activités de l'Église générant le plus d'achalandage sont pratiquées la fin de semaine et n'exercent pas de pression significative sur la circulation et le stationnement dans ce secteur considérant que la grande majorité de sa clientèle s'y rend en transport collectif;
- la demande est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 13 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les différents services offerts par l'établissement contribuent à contrer l'exclusion sociale et participent à la lutte à la pauvreté. De plus, l'Église se trouve à proximité des infrastructures de transport collectif (métro Crémazie, autobus), encourageant la mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 13 février 2017
Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 14 mars 2017
Assemblée publique de consultation - mars 2017
Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 avril 2017
Période d'approbation référendaire - avril 2017
Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - 2 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge aux dispositions des articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) mais est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-28

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8648, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001258626.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2017, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8648, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001258626

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-28 14:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8648, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001258626.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite installer une enseigne en façade du bâtiment situé au 8648, boulevard Pie IX.
Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, toute demande d'installation d'enseigne sur une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.2C et commerciale C.7A, C.2C:32 sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé, le taux d'implantation maximal est de 70% et la densité maximale est de 3.
L'entreprise spécialisée dans la vente d'appareils électroniques occupe le local situé au 8648, boulevard Pie IX. Elle souhaite installer une enseigne sur le bâtiment afin d'annoncer ses activités. L'enseigne de forme rectangulaire de 1,98 mètres de large par 1,5 mètres de haut sera installée à plat sur la façade au-dessus de la porte principale. Elle sera composée d'un boîtier lumineux en aluminium de couleur bleue sur lequel seront installées des lettres de couleur blanche ainsi que le logo représentant l'entreprise.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée s'intègre bien au cadre bâti.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 février 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: S/O
Coût du permis: 250,00$
Coût du PIIA: 265,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-14

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7216-7220, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001259550.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-111 et A-113 à A-116 préparés par les architectes Joly Baygin, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2017, visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7216-7220, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001259550.
La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-28 14:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7216-7220, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001259550.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé aux 7216-7220, rue Saint-Denis souhaitent réaménager les quatre logements du deuxième et troisième étage. Deux constructions hors toit seront aussi construites afin d'y aménager des espaces de vie supplémentaires pour les habitants du troisième étage.
Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à huit logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.
Les travaux consistent à réaménager complètement les quatre logements. Les deux logements du troisième étage seront bonifiés par l'ajout d'une chambre à coucher et d'une salle de bain supplémentaires dans deux nouvelles constructions hors toit.

Ces constructions projetées sur le toit, auront 2,75 mètres de hauteur et respecteront la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elles seront construites en retrait

de 5,7 mètres par rapport à la façade et de 3,2 mètres par rapport au mur arrière. Leur fini extérieur sera composé d'un revêtement en fibrociment de couleur taupe pour la façade et le mur arrière et d'un revêtement de briques de couleur similaire à celle de la brique existante pour les murs latéraux. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures des étages inférieurs par leur couleur.

Des terrasses séparées par des murets en bois composite seront aménagées sur le toit en avant et en arrière. Des garde-corps en acier seront installés autour des terrasses.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment existant. De plus, de par son recul, elle n'est pas visible de la rue.
La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 février 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 185 000.00$
Coût du permis: 1 646.50$
Coût du PIIA: 525.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-14

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7225, rue Durocher à des fins résidentielles. Demande de permis numéro 3001265887.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-103, A-108 et A-109 préparés par Dimitrios Razis architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2017, visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7225, rue Durocher à des fins résidentielles. Demande de permis numéro 3001265887.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-28 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7225, rue Durocher à des fins résidentielles. Demande de permis numéro 3001265887.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment semi-commercial situé au 7225, rue Durocher, dans le quartier Parc-Extension, dépose une requête en vue de procéder à la transformation du rez-de-chaussée de son bâtiment à des fins résidentielles. À terme, le projet regrouperait un total de 30 logements de type locatif.
Conforme à la réglementation de zonage applicable, le projet de transformation est assujetti à une évaluation en vertu des objectifs et critères décrits aux articles 43 et 44 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation pour quatre logements et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages à 6 étages et d'un maximum de 2,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels H et les usages commerciales C.4C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation varie entre 50% et 100%.
Actuellement le rez-de-chaussée commercial est vacant, et ce depuis plusieurs années. Le requérant souhaite le réaménager en cinq logements de une et deux chambres à coucher. Le volume situé au nord de la façade, travaillé en loggia, sera avancé afin de s'aligner au reste de la façade. Le traitement architectural du rez-de-chaussée reprendra les mêmes caractéristiques que celui des étages supérieurs. Ainsi, la porte de garage en façade sera enlevée pour faire place à un balcon et une fenêtre avec juliette qui s'aligneront aux balcons et aux fenêtres des étages supérieurs. Il en sera de même pour le nouveau volume. Le revêtement extérieur sera composé d'un revêtement en acrylique identique à celui des étages supérieurs. Un revêtement de blocs architecturaux similaire à celui existant constituera la base de la façade.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 février 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition qu'une partie de la façade du rez-de-chaussée soit en retrait par rapport à la façade principale du bâtiment afin de souligner la séparation entre les deux niveaux. Le 16 février 2017, le requérant a soumis une nouvelle proposition indiquant le retrait du rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 200 000.00$
Coût du permis: 2 562.39$
Coût du PIIA: 265.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-16

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7181-7183, rue De La Roche . Demande de permis numéro 3001248766.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-103, A-301, A-302 et A,353 préparés par Nicolas Bokobza architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 février 2017, visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7181-7183, rue De La Roche. Demande de permis numéro 3001248766.
La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-28 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7181-7183, rue De La Roche . Demande de permis numéro 3001248766.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé aux 7181-7183, rue De La Roche souhaitent entreprendre des travaux de réaménagement du logement du deuxième étage en plus d'ajouter une construction hors toit afin d'y aménager un espace de vie supplémentaire pour les habitants du deuxième étage.
Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 11 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.
Les travaux consistent à réaménager complètement le logement du deuxième étage qui sera bonifié par l'ajout d'une cuisine et d'une salle de bain supplémentaire dans une nouvelle construction hors-toit.

La construction projetée sur le toit, aura 2,25 mètres de hauteur en façade et 2,1 mètres de hauteur en arrière. Elle respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de

zonage et sera construite en retrait de 4,5 mètres par rapport à la façade et de 2,1 mètres par rapport au mur arrière. Son fini extérieur sera composé d'un revêtement en acier métallique corrugué de couleur gris argent. Trois larges ouvertures constitueront principalement la façade. Une marquise en bois de 0,30 mètre de projection viendra protéger ses ouvertures.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 février 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition de s'assurer que la construction hors-toit ne sera pas visible de la rue. Le 16 février 2017, le requérant a soumis une vue en coupe démontrant que la construction est en partie visible de la rue. Ceci est dû au fait que le bâtiment concerné est un bâtiment de deux étages seulement et que l'emprise de la rue De La Roche est plus large que l'emprise d'une rue typique de l'arrondissement.
La Direction du développement du territoire est d'avis que, dans ces circonstances, l'objectif des membres du comité ne peut être complètement atteint. La construction hors toit s'intègre quand même avec le bâtiment existant et, de par son recul, tend à atteindre les objectifs du comité consultatif d'urbanisme.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 109 144.00$
Coût du permis: 971.38$
Coût du PIIA: 525.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-02-21
Roula HEUBRI Architecte- Planification.	Alain BEAULIEU Chef de division	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 7630-7650, rue Lajeunesse (demande de permis 3001248288).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Élévation avant» et «Élévation latérale», feuillets A301 et A303, préparés par L. McComber architecture vivante, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2017 et visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 7630-7650, rue Lajeunesse (demande de permis 3001248288) aux conditions suivantes:
- que les grilles de ventilation qui seront installées en façade ne fassent pas saillie et qu'elles soient de la même couleur que la brique;
- que les parties de murs de l'ancienne vitrine commerciale qui seront reconstruites soient pourvues d'un parement métallique brun;
- que les parties du mur latéral qui seront reconstruites soient revêtues de briques similaires à celles existantes;
- que les nouvelles fenêtres aient approximativement 2,84 mètres de largeur par 2,13 mètres de hauteur afin de donner de la verticalité à l'apparence du bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 7630-7650, rue Lajeunesse (demande de permis 3001248288).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour convertir le rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 7630-7650, rue Lajeunesse à des fins résidentielles.
Selon l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), une demande de permis visant la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation de plus de 4 logements est assujettie aux critères et objectifs relatifs à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 7630-7650 se compose d'un local commercial au rez-de-chaussée et de 20 logements aménagés aux 2e et 3e étage. L'espace commercial, d'une superficie approximative de 150 mètres carrés, est actuellement occupé par les bureaux de l'entreprise Création Rénovation dont le bail arrivera à échéance le 28 février prochain.
Règlement de zonage 01-283

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* , le 7630 au 7650, rue Lajeunesse se situe dans la zone 0280 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements.

Le règlement permet la transformation à des fins résidentielles d'une partie d'un bâtiment conçu à d'autres fins en dérogeant au nombre de logements autorisé dans la zone. Aussi, il les exclut de la règle obligeant l'aménagement de cases de stationnement pour les desservir.

Portrait du secteur

Le bâtiment visé est implanté dans un secteur résidentiel où se côtoient des bâtiments de types «plex», construits dans la première moitié du XXe siècle, et des immeubles à

logements, bâtis dans les années 80, dont la hauteur varie entre 2 à 4 étages.

Projet de conversion

Il est proposé d'y aménager au total 10 nouveaux logements. Ces logis ne seraient pas traversants. Ils auraient entre 28 et 38 mètres carrés de superficie et compteraient 1 chambre à coucher chacun.

La conversion du rez-de-chaussée en habitations exigera la substitution des vitrines commerciales par de plus petites fenêtres pour assurer l'intimité à l'intérieur des lieux. Aussi, elle exigera la reconstruction d'une partie du mur de façade. Selon les professionnels au dossier, derrière le parement métallique et l'entablement, se trouve le parement de maçonnerie d'origine. Dès lors, le requérant propose de le garder. Pour les autres parties de mur est à reconstruire, trois options sont présentées. Les différences sont au niveau des dimensions des fenêtres et des parements.

a) parement de briques avec des fenêtres brunes de 2,84 mètres de largeur par 2,13 mètres de hauteur;
b) parement métallique brun avec des fenêtres brunes de 2,84 mètres de largeur par 2,13 mètres de hauteur;
c) parement métallique brun avec des fenêtres brunes de 2,72 mètres de largeur par 2,13 mètres de hauteur.

Aucun rappel de l'entablement ne sera fait puisque sous celui-ci, se trouve le mur de briques d'origine.

L'installation de grilles de sortie de ventilation est planifiée en façade. Elles ne feront pas saillies avec le mur, ce qui est conforme à la réglementation.

Aucune case de stationnement n'est proposée pour ces logements, ce qui est conforme à la réglementation qui ne l'exige pas.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En vertu des critères et des objectifs applicables à la conversion d'une partie de bâtiment non résidentielle en habitation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:
- les modifications proposées s'harmonisent avec l'apparence du bâtiment;
- l'aménagement de logements est compatible avec la vocation du milieu;
- la brique d'origine sera conservée.

La Direction du développement du territoire souhaite toutefois émettre les recommandations suivantes:
- que les grilles de ventilation qui seront installées en façade ne fassent pas saillie et qu'elles soient de la même couleur que la brique;
- que les parties de murs de l'ancienne vitrine commerciale qui seront reconstruites soient pourvues d'un parement métallique brun;
- que les parties du mur latéral qui seront reconstruites soient revêtues de briques similaires à celles existantes;
- que les nouvelles fenêtres aient approximativement 2,72 mètres de largeur par 2,13 mètres de hauteur afin de donner de la verticalité à l'apparence du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 13 février 2017, a recommandé au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions

suivantes:
- de recouvrir le mur du rez-de-chaussée d'un parement métallique et d'avoir des fenêtres d'environ 2,84 mètres de largeur par 2,13 mètres de hauteur pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- que les grilles de ventilation qui seront installées en façade ne fassent pas saillie et qu'elles soient de la même couleur que la brique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 547 281$;
Coût du permis: 7 065,19$;
Coût de l'analyse de la demande: 1 575$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aura un impact sur l'échéancier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-22

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1171010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments, de 3 étages avec construction hors toit, abritant 5 logements chacun, sur la propriété située aux 8410-8412, rue Saint-Dominique (demandes de permis 3001274847, 3001274865, 3001274868).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans du projet «Le Saint-Dominique», préparés par AdHoc architectes et Solna développement, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2017 et visant la construction de 3 bâtiments, de 3 étages avec construction hors toit, abritant 5 logements chacun, sur la propriété situé aux 8410-8412, rue Saint-Dominique (demandes de permis 3001274847, 3001274865 et 3001274868) aux conditions suivantes:
- qu'au moins deux arbres soient plantés à l'arrière de chacune des propriétés pour assurer l'intimité des futurs résidents des deuxième et troisième étages puisqu'il s'agira de logements non traversants;
- que les gardes-corps des escaliers en façade soit en aluminium soudé ou en acier;
- que les constructions hors toit respectent les reculs prescrits par la réglementation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments, de 3 étages avec construction hors toit, abritant 5 logements chacun, sur la propriété située aux 8410-8412, rue Saint-Dominique (demandes de permis 3001274847, 3001274865, 3001274868).

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de permis sont déposées pour construire 3 bâtiments de 3 étages, abritant 5 logements chacun, sur le site situé aux 8410-8412, rue Saint-Dominique.
Il s'agit de la troisième demande de permis de construction qui nous est déposée pour ce site. Le premier projet ayant été abandonné faute d'acheteur, et le deuxième, ayant été refusé par le comité de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0217 – 7 juin 2011 – Adopter la résolution numéro PP11-14007, relatif à la demande d'autorisation pour la construction de trois bâtiments résidentiels abritant 3 et 5 logements sur la propriété située au 8410, rue Saint-Dominique.
CA11 14 0122 – 5 avril 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des constructions hors toit abritant une partie des logements des nouveaux bâtiments situés au 8410, rue Saint-Dominique. (Demandes de permis 3000255197, 3000255198 et 3000255199).

CD15-06 – 9 mars 2015 – Permettre de démolir le bâtiment situé au 8410, rue Saint-Dominique et, en vertu du programme de réutilisation du sol dégagé, d'ériger trois bâtiments de 3 étages ainsi qu'une construction hors-toit, abritant 6 logements chacun

DESCRIPTION

a) Propriété visée
Une demande de permis a été déposée pour démolir le bâtiment de 2 étages. Cette dernière a été traitée à la séance du Comité de démolition du 13 février 2017. Les membres ont émis une recommandation favorable.

Avant d'être vacant, le rez-de-chaussée du 8410, rue Saint-Dominique abritait un entrepôt et des bureaux. À l'étage, se trouvaient deux logements, dont un, qui était dépourvu de

cuisine.

b) Portrait du secteur

Jusqu'au milieu des années 1990, les propriétés situées directement au sud de la rue de Liège, en bordure de la rue Saint-Dominique, étaient occupées par des commerces et des industries dont *Trading as Cohoes ,* qui confectionnait des vêtements, et *Alimentation Valand inc* . qui œuvrait dans le commerce de gros. Par la suite, ces immeubles ont été convertis à des fins d'habitation.

Outre ces propriétés, le secteur de la rue Saint-Dominique se compose d'un tissu urbain relativement homogène de par son rythme de lotissement, de construction et de gabarits de bâtiments. Il est caractérisé par la présence de bâtiments résidentiels de type « plex » de 2 à 3 étages dont la grande majorité d'entre eux ont été construits dans la première moitié du XXe siècle.

Les façades des bâtiments, à composition symétrique, sont pour la plupart revêtues de briques d'argile dans les teintes de brun. Les constructions sont construites en mode contigu sur des lots d'au moins 7,32 mètres de largeur et sont implantées, pour la plupart, à un peu plus de 2 mètres de leur ligne avant.

À l'arrière, en bordure du boulevard Saint-Laurent, sont construits des bâtiments de 2 à 5 étages qui sont occupés à des fins commerciales et résidentielles. On trouve également un vaste terrain de stationnement qui, à terme, est appelé à se développer.

c) Normes réglementaires

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le 8410, rue Saint-Dominique se situe dans la zone 0064 où sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements et les commerces et services d'appoint.

Dans cette même zone, la réglementation exige l'implantation des bâtiments en mode contigu et permet une implantation au sol variant entre 35 à 100 % du terrain.

d) Nouveaux bâtiments

Il est proposé d'y construire trois bâtiments munis de construction hors toit, sur les trois lots de 7,62 mètres de large. Les nouveaux immeubles seront implantés à 1,26 mètre de l'emprise de la voie publique et seront construits en contiguïté. Ils auront chacun 3 étages et près de 12 mètres de haut. Leur superficie au sol sera de 118,45 mètres carrés, pour un taux d'occupation de 71%.

Les nouveaux volumes compteront chacun 5 logements dont 4 de 2 chambres à coucher et 1 d'une chambre à coucher. Les logis ne seront pas traversants et leurs superficies varieront entre 56 et 111 mètres carrés (610 et 1200 pieds carrés).

L'aménagement de deux issues, à l'intérieur des bâtiments, est planifié puisque les propriétés ne sont pas desservies par une ruelle. Ceci exige donc la construction de deux escaliers intérieurs et l'installation de deux portes sur chacune des façades.

Tous les logements seront pourvus de balcons. Ceux des derniers étages bénéficieront de terrasse sur le toit.

Les façades et les murs latéraux seront recouverts de briques de couleur gris foncé et d'un parement métallique gris. Les portes et les fenêtres seront en aluminium anodisé clair.

Des discussions sont en cours entre le requérant et Hydro-Québec concernant l'emplacement des compteurs électriques. La localisation proposée, dans le passage d'issue, n'est pas conforme au Code du bâtiment. Le requérant doit donc les relocaliser. Toutefois, il souhaite qu'ils soient installés à l'intérieur des bâtiments et non pas à l'extérieur.

Les marches en façade seront en béton. Les informations concernant leurs gardes-corps par contre sont contradictoires sur les plans. Sur certains plans il est inscrit qu'ils seront en acier et sur d'autres, en aluminium. Il aurait lieu qu'ils soient en acier ou en aluminium soudé pour s'harmoniser avec ceux dans le secteur.

e) Construction hors toit

Les constructions hors toit auront près de 9 pieds et sept pouces de hauteur et seront entièrement revêtues de clin métallique gris. Par contre, leur implantation proposée diffère selon les plans. En effet, au feuillet A011, il est indiqué qu'elles seront implantées à près de 19 pieds du mur de façade alors qu'au feuillet A400, il est indiqué qu'elle sera implantée à près de 19 pieds et 2 pouces. Dès lors, il y aurait lieu d'assurer une cohérence entre les plans et de voir à ce que les constructions hors toit soient implantées à deux fois leur hauteur par rapport aux murs des façades.

Ces volumes donneront accès à des terrasses qui seront aménagées sur le toit à l'avant et à l'arrière.

f) Aménagements paysagers

En cour avant, les aménagements paysagers se composeront d'arbustes.

À l'arrière, sera planté un lilas japonais qui atteindra à maturité, 6 mètres de hauteur et 3 mètres de largeur. Aussi, des graminés, un arbuste et des clématites feront partie des aménagements paysagers.

g) Stationnement

Les 15 logements seront construits sur 3 lots de 7,62 mètres de largeur et seront desservis par aucune case de stationnement. Cette situation est conforme à la réglementation qui en exige aucune pour les bâtiments de 6 logements et moins, construits en contiguïté, sur des lots d'une largeur inférieure à 8 mètres et dont seule la cour avant est accessible par une voie publique.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En vertu des critères et des objectifs applicables aux nouvelles constructions et aux constructions hors toit, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- l'aménagement de logements à l'intérieur du bâtiment actuel est difficilement réalisable;
- la construction de bâtiments résidentiels est conforme avec la vocation du secteur;
- l'implantation et le gabarit proposés des bâtiments s'insèrent dans le cadre bâti existant;
- la plantation de 3 arbres est planifiée.

La Direction souhaite émettre les suggestions suivantes:
- que d'autres arbres soient plantés à l'arrière pour assurer l'intimité des futurs résidents des deuxième et troisième étages puisqu'il s'agira de logements non traversants.
- que les gardes-corps des escaliers en façade soit en aluminium soudé ou en acier;

- que les constructions hors toit respectent les reculs prescrits par la réglementation.

À sa séance du 13 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée aux conditions suivantes:

- qu'au moins deux autres arbres soient plantés à l'arrière de chacune des propriétés pour assurer l'intimité des futurs résidents des deuxième et troisième étages puisqu'il s'agira de logements non traversants.
- que les gardes-corps des escaliers en façade soit en aluminium soudé ou en acier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

a) bâtiment 1:
coût du permis: 7 137, 79;
coût pour l'analyse de la demande: 1 606,50$.

b) bâtiment 2
coût du permis: 5 430,29;
coût pour l'analyse de la demande: 1 606,50$.

c) bâtiment 3
coût du permis: 5 430,29;
coût pour l'analyse de la demande: 1 606,50$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout d'arbres sur la propriété

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-02-22
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT	Alain BEAULIEU Chef de division	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2017/03/14
18:30

Dossier # : 1176495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec construction hors toit comportant 28 logements sur le terrain sis au 1453-1461, rue Villeray. Demande numéro 3001243387.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans du document de présentation datés de janvier 2017, numérotés 32 à 37 et préparés par 2architectures, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 28 février 2017 et visant la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain sis au 1453-1461 Villeray. Demande de permis 3001243387

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-01 16:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec construction hors toit comportant 28 logements sur le terrain sis au 1453-1461, rue Villeray. Demande numéro 3001243387.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment sis au 1453-1461, rue Villeray, désire procéder à la démolition du bâtiment actuel afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel de 28 logements. Une demande de permis de démolition est analysé simultanément par le comité de démolition qui a lieu le 13 février 2017.

Le projet est assujetti au nouveau PIIA sur les constructions neuves. Une demande d'analyse au PIIA a été déposée lors du dépôt du permis de construction.

Le projet a donc été soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et par la suite pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande a été déposée pour démolir un bâtiment mixte de 2 étages, comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, des logements à l'étage et un garage de mécanique automobile. Le bâtiment est localisé au 1453-1461, rue Villeray, à l'intersection de la rue Garnier. La demande de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé ont été autorisés par le comité de démolition du 13 février 2017.
Une demande de permis de construction a été déposée simultanément pour y ériger un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanines comportant 28 logements et 14 cases de stationnement intérieures.
Typologie des logements:
2 unités studio entre 519 et 535 pieds carrés
12 unités 1 chambre à coucher entre 572 et 771 pieds carrés
14 unités 2 chambres à coucher entre 759 et 889 pieds carrés

Le terrain s'inscrit dans un secteur majoritairement résidentiel à l'exception de quelques commerces au rez-de-chaussée des bâtiments situés au coin des rues Villeray et Fabre.

Tous les bâtiments bordant l’intersection des rues Villeray et Garnier, ainsi que les bâtiments longeant la rue Garnier à proximité du terrain visé ont un gabarit similaire de trois étages et une implantation à proximité du domaine public. Nous observons également une variété quant aux typologies architecturales, en lien avec les diverses époques de construction du secteur.

L’implantation au sol de 80% du nouveau bâtiment respecte le pourcentage maximal fixé à 100%. L’entrée au garage intérieur se fait sur la rue Garnier. Des marges latérales de 1,5 mètre sont exigées afin de répondre à la réglementation. Une cour arrière commune est aménagée ainsi que des espaces communs au niveau des terrasses au toit. Le taux de verdissement sur la propriété s’élève à 17% malgré que la réglementation n'exige pas de verdissement minimal pour ce terrain. La construction hors-toit respecte les dégagements réglementaires et sa visibilité par rapport à la rue sera minimisée. Sur la rue Villeray, les balcons du deuxième et du troisième étage empiètent de 60 cm sur le domaine public. Cet élément, conforme à la réglementation de zonage (art. 338 du règlement 01-283), doit faire l'objet d'une demande d'occupation du domaine public.

L'architecture proposée est de style contemporain comportant un jeu de briques et de matériaux. Afin de donner plus de mouvement aux façades du bâtiment, les balcons sont aménagés en loggia. Malgré la présence de balcons donnant sur la limite de propriété, l'impact de ceux-ci est amenuisé par le fait qu'ils sont en loggia et ne dépassent pas le mur érigé sur cette même limite. Le rythme et le style des fenêtres s'inscrivent dans le milieu d'insertion. La porte d'accès principale sera marquée par un fini métallique rouge.

Les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs sont les suivants:
- brique de béton format modulaire métrique de couleur noir;
- brique d’argile format modulaire métrique de couleur raisin;
- revêtement métallique d’aluminium corrugué couleur gris clair (mezzanine);
- panneau d’aluminium couleur gris clair;
- fini métallique de couleur rouge;
- revêtement de bois en pin couleur sable.

La gestion des matières résiduelles se fera dans une salle à déchets au sous-sol et un emplacement a été prévu à l'extérieur sur la rue Garnier pour le jour de la collecte.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'architecture du bâtiment est contemporaine et s'inscrit dans le milieu;
- les matériaux sélectionnés sont de qualité;
- l'implantation et la hauteur du bâtiment sont à l'échelle du secteur;
- des espaces verts sont aménagés sur la propriété;
- le projet permet de bonifier le secteur par des aménagements sur la rue Garnier.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2017. Le comité recommande favorablement le projet aux conditions suivantes:

- que les fenêtres près de l'intersection sur la façade de la rue Villeray soient alignées verticalement les unes par rapport aux autres;
- de prévoir la localisation des futurs conduits et des équipements mécaniques pour la climatisation et qu’aucun équipement mécanique ne soit visible à partir

de la voie publique.

Le CCU a également émis la suggestion suivante:

- que le marquage de l'entrée principale du bâtiment, sur la rue Villeray, soit retravaillé de manière plus sobre afin de mieux l'intégrer au reste de la façade.

Les plans soumis au conseil d'arrondissement ont été corrigés pour refléter les modifications demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 4 250 000$
Coût du permis - 41 630$
Frais d'étude (PIIA) - 3150$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Augmentation du couvert végétal par rapport au bâtiment actuel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-27

Alain BEAULIEU
Chef de division